

**Séance du mardi 20 septembre 2022 - après-midi**

**Sitzung vom Dienstag 20. September 2022 – Nachmittag**

Présidence : Gianadda Géraldine, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance – Eröffnung der Sitzung: 20.09.2022, 14h00

*Ordre du jour - Tagesordnung:*

1. Lecture de détail  
Avant-projet de Constitution : deuxième lecture  
*Detailberatung*  
*Verfassungsvorentwurf: zweite Lesung*

1. **Lecture de détail**  
**Detailberatung**

**La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Je vous remercie de prendre place s'il vous plaît. Je vous remercie de vous connecter au système de vote et de vous assurer que vous avez une lumière orange fixe, si ce n'est pas le cas, ressortez la carte et réintroduisez-la et si ça marche toujours pas manifestez-vous. Nous reprenons nos travaux à l'article 49 et je passe tout de suite la parole à la rapporteure de la commission, Madame Christelle Héritier.

**Héritier Christelle, membre de la constituante, VLR**

Merci madame la présidente, l'article 49, validité de l'initiative, pour cet article la commission a confirmé à l'unanimité que l'examen de validité de se faire avant la récolte de signatures, c'est pourquoi elle a rejeté sans discussion l'amendement 49.182 UDCVR et vous demande d'en faire de même.

Elle a ensuite opté à l'unanimité également pour une modification importante, remplaçant ainsi la compétence d'examen de validité du Grand Conseil par celle du Conseil d'Etat. Cette décision s'explique par la volonté de séparer les pouvoirs et de dépolitiser les sujets soumis. La question de la validité étant également une question administrative. En effet, il a été considéré qu'un examen anticipé par le législatif cantonal offrait une tribune très importante à des personnes ou groupes qui souhaiteraient lancer une initiative populaire, et cela avant même que la moindre signature n'ait été récoltée, et que de ce fait, le risque d'abus et de biais induit par cette visibilité serait donc très élevé et contraire aux principes et aux buts de l'outil démocratique. Pour ces raisons, l'amendement 49.183 Appel Citoyen, Farquet, Gianadda, Schoch, Clavien Raemy ramenant la compétence au Grand Conseil a été rejeté sans discussion.

Concernant l'amendement de Monsieur Perruchoud numéro 49.184, il a été rejeté également sans discussion. Il a paru évident à la commission que toute décision de ce type bénéficiait d'instance de recours. Par ailleurs ce sujet a été traité par une autre commission à l'article 97 dans le cadre des compétences de la Cour constitutionnelle, il s'agirait donc d'une redite superflue. Enfin, l'amendement 49.185 Farquet, Cretton, Gianadda, Clavien, Raemy réintroduit la lettre d que la commission a choisi de supprimer lors de son travail. La commission, sur Conseil des juristes du secrétariat général et à l'unanimité, a en effet estimé que cette lettre était une redondance, de même qu'elle tombait sous le sens étant donné que les actes pouvant faire l'objet d'une initiative sont définis à l'article 48 alinéa 2. Toujours dans le même esprit d'épuration et de simplification, cette lettre n'était pas nécessaire à la compréhension et l'intégrité de l'article. Elle ne l'est toujours pas aujourd'hui, c'est pourquoi la commission maintient la version qu'elle vous propose. Je vous remercie.

*Je vous remercie, Madame Héritier, je passe la parole à Madame Natascha Farquet.*

**Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR**

Madame la présidente, chères et chers collègues, je prends ici la parole pour défendre les 2 amendements déposés à l'article 49.

Le premier 49.183 qui a été cosigné par Stéphane Clavien, Géraldine Gianadda, Raymonde Schoch et Pierre-Alain Raemy, tend à ce que ce soit tel que notre assemblée l'a décidé en première lecture, le Grand Conseil et non le Conseil d'Etat qui valide des initiatives avant le début de la récolte des signatures.

A la lecture du rapport de la commission, on constate que les motifs de ce changement de compétence d'examen de validité de l'initiative du Grand Conseil au Conseil d'Etat repose sur la volonté de séparer les pouvoirs et de dépolitiser les sujets soumis. La question de la validité

étant également une question administrative. Or l'article 49 tel que proposé par la commission précise qu'une initiative doit respecter le droit supérieur, lettre a, l'unité de la forme et de la matière, lettre b et, finalement elle doit être réalisable, lettre c. A la lecture de ces conditions, on voit bien qu'il ne s'agit pas que d'une tâche administrative mais bien législative incombant donc au Grand Conseil. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle non seulement l'article 33 de la Constitution valaisanne actuelle consacre la compétence du Grand Conseil par un tel examen mais également à l'Assemblée fédérale, article 139 Constitution fédérale, ainsi que le Parlement vaudois article 80 de la Constitution vaudoise, fribourgeoise, articles 105, neuchâteloise article 61, et finalement jurassien, article 75. Seul le Conseil d'Etat genevois a une telle compétence, article 60 Constitution genevoise.

Par ailleurs, la commission soutient qu'en cas d'examen par le Grand Conseil, il est à craindre que cela offrirait une tribune très importante à des personnes ou des groupes qui souhaiteraient lancer une initiative populaire et que de ce fait, le risque d'abus et de biais induit par cette visibilité serait donc très élevé et contraire aux principes et aux buts de l'outil démocratique. Cependant, tel que déjà mentionné, il s'agit de la situation actuelle, puisque aujourd'hui, c'est le Grand Conseil valaisan qui valide les initiatives sans que cela ne pose problème ni que des abus ou des biais n'aient été constatés.

Dans le deuxième amendement, 49 185, avec mes cosignataires Stéphane Clavien, Cilette Cretton, Géraldine Gianadda et Pierre-Alain Raemy, nous demandons simplement que la lettre d de l'article 49, tel que décidé en première lecture, soit réintroduite. Pour mémoire, pour qu'une initiative soit validée, il faut qu'elle entre dans le domaine d'un acte pouvant faire l'objet d'une initiative pour qu'elle soit valable. Vous allez certainement nous objecter que cela tombe sous le sens, tout comme l'a fait la commission précisant que les actes pouvant faire l'objet d'une initiative sont définis à l'article 48 alinéa 2. C'est effectivement le cas, l'article 48 alinéa 2 précisant les actes qui peuvent faire l'objet d'une initiative. Cependant, ce qui est également vrai, c'est que le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat, en fonction de l'autorité que choisira le plénum, n'aura d'autre choix que d'invalider une initiative si elle ne répond pas à ces conditions, notamment si elle ne concerne pas un acte pouvant faire l'objet d'une initiative. L'article 49 concerne la validation d'une initiative et par souci de clarté, ce qui a souvent été débattu au sein de cette assemblée, il sera donc important d'énumérer exhaustivement les conditions de validité d'une initiative. Nous vous remercions donc de soutenir nos 2 amendements relatifs à l'article 49.

*Je vous remercie Madame Farquet, je passe la parole à Monsieur Vincent Boand.*

### **Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Madame la présidente, chers collègues, alors je rejoins parfaitement les arguments qui ont été exposés à l'instant concernant l'amendement pour la validité par le Conseil, par le Grand Conseil plutôt que par le Conseil des Etats, il s'agit d'une compétence législative et donc elle doit être exercée par le pouvoir législatif. Par ailleurs, j'ai beaucoup de mal à comprendre comment on dépolitise un sujet en confiant une décision à un organe politique exécutif plutôt qu'à un organe politique législatif, il me semble que les 2 sont les organes politiques. Pour ce qui est de l'amendement de l'UDC qui considère qu'il faudrait proposer l'examen de validité après la récolte de signatures plutôt qu'avant. On rappellera quand même que le droit d'accès aux droits populaires finalement est assez lourd, tout le monde n'a pas les moyens de récolter 4'000 signatures dans un délai de 12 mois, c'est donc un droit qui restreint l'accès aux droits populaires. Et ici, on va pas l'ouvrir davantage en proposant d'examiner avant, puisqu'en examinant avant on permet à un organe de couper toute visibilité et débat, c'est d'ailleurs ce que dit la commission, sauf que la commission prétend que couper la visibilité, c'est une bonne chose puisque cela éviterait des biais et des pressions, on sait pas sur qui elle s'exerce, sur quand elle s'exerce et pour quelles raisons elles s'exerce, mais en fait le débat public, il est plutôt nourri par des propositions plutôt que restreint par des propositions.

Donc, nous, ce qu'on propose, c'est que les propositions puissent arriver sur la table, qu'elles puissent être examinées, qu'elles puissent être validées ou pas par une partie du peuple, qu'elles puissent ensuite être discutées par le Grand Conseil et pas être freinées à l'état de propositions par un organe en plus exécutif, ce serait vraiment freiner les droits populaires, ce serait vraiment empêcher que des sujets arrivent sur la table et ce serait fait aussi sur des principes d'opportunisme politique parce qu'il se trouve que le Tribunal Fédéral autorise les organes à faire un examen au niveau de la validité juridique qui n'est pas un examen de tribunal, mais un examen d'opportunité politique, ça a été le cas pour plusieurs initiatives, notamment celle sur le voile à l'école. Alors, je peux bien comprendre que dans cette salle, beaucoup de gens soient contre l'initiative qui a été, qui a été déposée, mais en l'occurrence, le Tribunal Fédéral a décidé que sur ce voile à l'école, le critère de validité juridique, il suffisait d'avoir un critère d'opportunité politique. Donc, si vous empêchez tout débat et toute visibilité et que vous autorisez un organe à décider à l'avance que par opportunité politique, on ne traitera pas d'un sujet, eh ben ce sujet ne sera pas visible, ne sera pas traité et ne sera pas mis en débat et ça, c'est pas acceptable pour nous.

Nous ne souhaitons pas restreindre davantage les droits populaires et nous vous invitons donc à soutenir les divers amendements qui ont été déposés sur cet article, merci.

*Je vous remercie Monsieur Board, je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.*

#### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Mesdames et messieurs, s'il fallait faire la démonstration que le groupe UDC est un groupe démocratique où le débat politique se fait, à l'instar du parti libéral-radical bien entendu, je le ferai en défendant ma proposition d'amendement 184. La question qui se pose : faut-il un contrôle de la validité avant ou après ? Avec la proposition 183 Appel Citoyen, Farquet, Gianadda, Schoch, Clavien, Raemy, propose avant par le Grand Conseil et pas par le Conseil d'Etat. Et la proposition que je vous fais, c'est que cet examen se fait par le Conseil d'Etat, avec possibilité de recourir contre la décision du Conseil d'Etat. C'est vraiment un compromis entre les 2, compromis qui vaut ce qu'il vaut, comme tous les compromis, il a du pour et il a du contre. Par contre, m'insurger à l'endroit des propos excellents au demeurant de Madame Farquet qui craint la tribune politique. Quand on fait une initiative, comme un referendum, on fait de la politique. Et on peut faire de la politique avec un P majuscule, avec dignité, de telle manière que la population, le corps électoral, soit informé, soit incité à participer au débat politique. Il y a rien de mal dans la politique, bien au contraire, si on la fait avec respect et dignité. Alors encore une fois, entre la 183, Grand Conseil qui examine, 184 Conseil d'Etat recours, on peut choisir, entre les 2 mon cœur balance, comme entre le parti libéral et le parti radical.

*Je vous remercie Monsieur Perruchoud, la parole n'étant plus demandée, je la passe... non la présidente renonce à prendre la parole.*

#### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Nous allons donc passer aux votes. Dans le premier nous opposons en vert la commission à l'amendement 49.182 de l'UDC du Valais romand, qui demande le contrôle de la validité des signatures après la récolte et non avant comme proposé par la commission. Donc en vert la commission, en rouge, l'amendement 49.182 UDCVR. Est-ce qu'on peut vous demander un peu de silence s'il vous plaît. Le vote est lancé. Par 106 voix contre 10 et 1 abstention, vous avez confirmé la proposition de la commission.

Dans le deuxième vote, nous opposons la commission à l'amendement 49.183 Appel Citoyen et Farquet et consorts qui demande que le contrôle de la validité des signatures soit effectué par le Grand Conseil et non par le Conseil d'Etat comme proposé par la commission. En vert la commission, en rouge l'amendement 49.183, AC, Farquet, Appel Citoyen, Farquet et

consorts. Le vote est lancé. Par 75 voix contre 39 et 5 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Monsieur Perruchoud, vous demandez la parole ?

Dans le troisième vote, nous opposons la commission en vert à l'amendement 49.184 Perruchoud qui précise que la décision relative à la validité des initiatives est sujette à recours. En vert la commission, en rouge, l'amendement 49.184 Perruchoud. Le vote est lancé. Par 98 voix contre 19 et 2 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Finalement, dans le dernier vote, nous opposons la commission à l'amendement A49.185 Farquet et consorts, qui demande d'ajouter une condition de validité des initiatives, c'est-à-dire qu'elle rentre dans le domaine d'un acte pouvant faire l'objet d'une initiative. En vert la commission, en rouge l'amendement 49.184 25 Farquet et consorts. Le vote est lancé. Par 87 voix contre 29 et 3 abstentions, vous avez soutenu la commission.

*Nous passons maintenant à l'article 49a et je passe la parole à Madame Christelle Héritier, rapporteure de la commission.*

### **Héritier Christelle, membre de la constituante, VLR**

Je vous remercie madame la présidente, 49a procédure, donc sur proposition du secrétariat général et après consultation du chef de service parlementaire, la commission a décidé à l'unanimité d'introduire ce nouvel article. Il semblait en effet important que les grands principes en matière de procédure soient réglés dans la constitution cantonale à l'instar de la plupart des autres cantons. Il s'agit notamment de définir le rôle du législateur en la matière, raison pour laquelle ces dispositions doivent être ancrées dans notre constitution.

On retrouve notamment dans cette formulation l'ancien article 48 alinéa 2 ainsi que les articles 33 à 35 de la constitution actuelle, sous une forme plus succincte et plus adaptée. Les amendements 49a186 et 49a187 VLR ne sont pas incorrects, mais ils ont le désavantage de rendre cet article moins clair, moins complet que la proposition actuelle de la commission, c'est pourquoi ils ont tous 2 été rejetés sans plus de débat. La nécessité de clarté doit donc ici l'emporter selon la commission. Je vous remercie pour votre attention.

*Je vous remercie Madame Héritier, je passe la parole à Madame Mélanie Follonier.*

### **Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR**

Madame la présidente, chères et chers collègues, au nom du groupe VLR, je reviens tout d'abord sur l'amendement 49a186 qui propose de biffer l'alinéa 1 de l'article 49a. L'initiative législative est un des outils les plus démocratiques à la disposition des citoyens. Lorsqu'une initiative aboutit puisque ayant rempli toutes les conditions légales, il est alors évident qu'elle doit être soumise au vote du peuple dans un souci évident d'exercice de la démocratie.

En pratique, il arrive fréquemment que l'initiative soit retirée par les initiants pour autant que l'initiative soit acceptée par le Grand Conseil. Il n'y a dès lors aucune raison d'inscrire dans la constitution une pratique qui fonctionne très bien, et ce d'autant plus qu'un tel alinéa pourrait mettre en péril l'exercice de notre si chère démocratie, en ne soumettant pas au peuple l'objet d'une initiative. Merci d'avance de soutenir cet amendement.

Concernant l'amendement 49a187 déposé par le groupe VLR, nous proposons simplement de revenir à l'ancien alinéa 3 de l'article 48 qui a été supprimé par la commission et qui correspondait à l'alinéa 3 de l'article 48, tel qu'adopté à l'issue de la première lecture dans notre assemblée et donc qui avait été adopté par le plénum.

Il a semblé au groupe VLR que ce retour à la première mouture était plus simple, clair et conforme à notre Etat démocratique et cela pour plusieurs raisons : tout d'abord, nous proposons de supprimer la première partie de l'alinéa 3 afin que chaque initiative soit soumise au vote du peuple et non pas seulement celles qui auraient été refusées par le Grand Conseil. Par notre

amendement, nous permettons aussi au Grand Conseil de prolonger le délai d'un an pour la soumission au vote populaire si ce dernier oppose un contre-projet et ceci pour toutes les initiatives et non pas seulement celles qui sont rédigées comme cela est prévu dans la proposition d'article de la commission. Pour les raisons qui viennent d'être mentionnées, le groupe VLR propose alors 2 amendements qui ne contreviendraient pas à l'exercice de la démocratie. Pour ces raisons, je vous remercie par avance de votre soutien aux amendements 49a186 et 49a187. Merci de votre attention.

*Je vous remercie, Madame Follonier, la parole n'étant plus demandée, est-ce que la présidente souhaite s'exprimer ? La présidente renonce à s'exprimer.*

### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

On va donc passer aux votes. Donc dans le premier vote, nous opposons la commission en vert à l'amendement 49a186 VLR, qui souhaite biffer l'alinéa 1. En vert la commission, en rouge l'amendement 49a186 du VLR. Le vote est lancé. Par 78 voix contre 37 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Dans le vote suivant, nous nous opposons en vert la commission à l'amendement 49a187 du VLR qui souhaite reformuler l'alinéa 3 et revenir donc à la version de la première lecture. En vert la commission, en rouge l'amendement 49a187 du VLR. Le vote est lancé. Par 70 voix contre 46 et aucune abstention, vous avez soutenu la commission.

Nous passons maintenant à l'article 50 et je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Christelle Héritier.

### **Héritier Christelle, membre de la constituante, VLR**

Merci madame la présidente, concernant l'article 50, référendum facultatif, tout d'abord, la commission a accepté la proposition P50 de la Commission de rédaction. Elle a fait sienne l'argumentation du rapport de cette dernière. En effet, complétant la lettre a de l'alinéa 1, la lettre a de l'alinéa 2 devenait superflue et la lettre b de l'alinéa 2 n'est autre que l'interprétation a contrario de la lettre c de l'alinéa 1. L'amendement 50.190 SVPO semble donc réglé, du moins en partie par cette proposition. Quoi qu'il en soit, la commission n'est pas entrée en matière sur celui-ci. Pour cet article la commission a également remplacé le nombre fixe de 15 communes par le ratio d'un 8e des communes, les considérations et réflexions menées étant les mêmes que celles de l'article 48 évoquées tout à l'heure, je ne vais pas ici les reprendre. C'est pourquoi aussi l'amendement 50.188 Le Centre a été rejeté sans discussion par la commission. Enfin, quant à l'amendement 50.189 SVPO, le sujet ayant d'ores et déjà été longuement débattu, la commission l'a rejeté sans débat et conseille d'en faire de même. Je vous remercie pour votre attention.

*Je vous remercie Madame Héritier, je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.*

### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Madame la présidente, j'ai demandé la parole avant madame le rapporteur, de telle manière que la procédure soit conduite régulièrement. La proposition d'amendement que monsieur le secrétaire général dans sa sagesse a mis sous le numéro 50a191 comme proposition d'amendement du 50, est mal placée. Il s'agit d'une proposition autonome, originelle qui n'a rien à faire avec l'article 50, parce que si c'est en rapport avec l'article 50, vous allez tôt ou tard mettre en concurrence les 2, ce qui n'est pas le cas. Je souhaitais qu'on traite la proposition, l'amendement que j'avais déposé concernant le référendum [...] de manière autonome, elle est acceptée ou elle est refusée, mais de manière autonome, sans la mettre en opposition avec le 50 [...].

*Mais c'est le cas Monsieur Perruchoud, si vous regardez des plans de votes, c'est des plans de vote, il y a 2 votes, il y a les votes concernant l'article 50 et il y a un vote concernant l'article 50a.*

*Autonome...*

*Oui, donc on en reparlera avec l'article 50a.*

*[...]*

*C'est le cas puisque la commission ne l'a préavisé négativement, donc ça veut dire, si c'est oui à votre amendement, c'est non à la commission. C'est logique.*

*Nous sommes donc toujours sur l'article 50. Je n'ai plus de demande... Ah, je passe la parole à Monsieur Romano Amacker.*

### **Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Sehr geehrte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, ich beziehe meine Ausführungen auf den Abänderungsantrag 189. Die Kommission schlägt Ihnen vor, dass Beschlüsse des Grossen Rates, welche eine ausserordentliche Ausgabe zur Folge haben, dem fakultativen Referendum unterstellt werden. Die Kommission will jedoch explizit festhalten, dass ausserordentliche Ausgaben nicht einer Volksabstimmung unterliegen können. Dies bedauert die SVPO sehr. Aus demokratie und finanzpolitischen Überlegungen würden wir es sehr begrüessen, ein Referendum auch für ordentliche Ausgaben vorzusehen. Das Finanzreferendum ist eine spezielle Form des Volksentscheids und zwar des bestätigenden Referendums. Es dient dazu, das Finanzgebaren der öffentlichen Hand an den Wünschen der Bürgerinnen und Bürger zu orientieren und dadurch zu einer nachhaltigen Finanzpolitik zu kommen. Es bezieht sich stets auf die Teile des öffentlichen Haushalts und erlaubt den Bürgerinnen und Bürgern unmittelbar über einzelne finanzwirksame Beschlüsse ein Vetorecht auszuüben. Die Verfassung des Kantons Zürich sieht vor, dass Beschlüsse des Parlaments über einmalige Ausgaben von über 6 Millionen und wiederkehrende Ausgaben von jährlich über 600'000 Franken dem fakultativen Referendum unterliegen. Die Verfassung des Kantons Bern sieht vor, dass Ausgabenbeschlüsse des Grossen Rates, sofern sie einmalige Ausgaben über 2 Millionen Franken oder wiederkehrende Ausgaben über 400'000 Franken betreffen, dem fakultativen Referendum unterliegen, also mit unserem Antrag orientieren wir uns hier am Kanton Bern, am Kanton Zürich, die eine bewährte und nachhaltige Finanzpolitik machen. Wir können hier die Bürgerrechte und die politische Partizipation stärken und aus diesem Grund bitte ich Sie hier, unseren Abänderungsantrag zu unterstützen. Besten Dank.

*Merci Monsieur Amacker, je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.*

### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Madame la présidente, dans la mesure où j'ai compris que vous souhaitiez traiter en même temps ma proposition d'amendement 50a191, alors, je me tais, vous donnerez la parole lorsqu'on viendra après. Merci beaucoup pour votre effcience, vous avez compris la rigueur intellectuelle qu'exige la conduite d'un Parlement.

*Je vous remercie Monsieur Perruchoud et je passe la parole à Monsieur Nicolas Bonvin.*

### **Bonvin Nicolas, membre de la constituante, Le Centre**

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, cette brève prise de parole simplement pour vous rappeler que l'amendement du Centre, l'amendement 188, est corrélé donc à l'amendement que nous avons déposé dans le cadre de l'article 48. Je vous rappelle simplement que notre position est la suivante: nous soutenons le droit d'initiative pour les communes, simplement nous souhaitons que le législateur encadre finalement les modalités relatives à ce droit-là. Merci pour votre attention.

*Je vous remercie Monsieur Bonvin, la parole n'étant plus demandée. La présidente de la commission renonce à nouveau à intervenir.*

**La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Nous allons donc passer aux votes. Le premier vote est un vote se sur demande, la commission ayant repris la proposition P50 de la Commission de rédaction. En est-ce que quelqu'un demande le vote. Ce n'est pas le cas.

Alors, dans le premier vote, nous opposons la commission en vert à l'amendement 50.186 du Centre qui demande de laisser à la loi régler les modalités de l'initiative des communes. En vert la commission, en rouge l'amendement A50.188 du Centre. Le vote est lancé. Par 60 voix contre 48 et 4 abstentions, vous avez soutenu l'amendement du Centre.

Dans le vote suivant, nous opposons la commission en vert à l'amendement 50.189 du SVPO, qui demande de laisser la possibilité de lancer un référendum également contre des dépenses ordinaires. En vert la commission, en rouge l'amendement 50.189 du SVPO. Le vote est lancé. Par 95 voix contre 20 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Nous arrivons maintenant à l'article 50a, et je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Christelle Héritier.

**Héritier Christelle, membre de la constituante, VLR**

Merci madame la présidente, concernant l'amendement 50a191 donc ce nouvel article 50a, référendum constructif. Cet ajout a été rejeté sans discussion. La commission a relevé qu'il était un peu dommage que cette proposition d'outil intervienne aussi tard dans les débats. Elle aurait pu s'y pencher de manière plus approfondie dans le cadre de son travail de deuxième lecture et si cette notion avait été soulevée plutôt. Je vous remercie pour votre attention.

*Je vous remercie Madame Héritier, je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.*

**Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Mesdames et messieurs, je suis un peu gêné parce qu'on est en train de faire un cours de droit constitutionnel extrêmement pointu, j'en conviens. Le référendum constructif. Je n'ai rien inventé. J'appelle à mon secours déjà Cédric Wermuth, c'est un nom qui vous est connu. Au niveau fédéral, la question s'est posée et il écrivait : la Suisse est fière à juste titre de sa démocratie semi-directe. Et pourtant les citoyens doivent encore souvent se prononcer sur des questions insatisfaisantes. C'est notamment le cas lorsqu'ils sont favorables à une partie d'un projet mais rejettent le reste. Ils sont alors dans l'impossibilité d'exprimer leur volonté de manière différenciée.

Je vais pas plus loin dans la lecture de Wermuth que vous trouvez, non seulement dans le journal, excellent au demeurant, du Parti Socialiste Suisse, mais aussi dans les publications du Parlement fédéral. Je cite encore Messieurs les auteurs Alain Vernier et consorts qui précisent bien que le référendum constructif est une variante du référendum facultatif. Il offre aux personnes citoyennes la possibilité de prendre position sur un projet de manière plus nuancée en leur permettant de demander l'amélioration de certains points au moyen d'une contre-proposition, Gegenvorschlag, sans faire échouer le projet tout entier. Entre le référendum direct qui aboutit à la confirmation d'un texte de loi ou à son rejet, le référendum constructif permet aux référendaires d'émettre une variante, Gegenvorschlag. Ca permet de vivifier et faire participer l'électorat plus activement. C'est la démocratie fine comme s'expriment feu le professeur Andreas Auer, Malin Vernis, Thomas Sägger dans une thèse en allemand, auf deutsch, Konstruktive Referendum, mais en allemand on écrit des choses excellentes, encore faut-il les lire. Et puis, je me réfère à celui qui est sans doute le père du droit constitutionnel, le Neuchâtelois Jean-François Aubert, entendons bien, le référendum constructif n'est nullement une idée perverse comme l'était



l'initiative des nerfs ou l'initiative des muselières. Il est tout à fait [...]fähig. Le référendum constructif peut même avoir parfois plus d'avantages que d'inconvénients s'il est limité à un point précis. Alors si, au niveau fédéral, le référendum constructif est une institution, un outil relativement délicat à utiliser, au niveau cantonal, c'est un outil qui peut nous rendre vraiment service. J'ai songé, à l'époque de la loi sur le tourisme, à laquelle j'avais participé comme député et à laquelle, j'ai collaboré comme sapordeur, mon ami Jean-Michel Cina m'en veut plus, on est de nouveau ami, en ce sens qu'on a fait un référendum contre cette loi, alors que cette loi initiale comportait des éléments positifs et on a dû revenir, ou plutôt Monsieur Cina a dû revenir avec un nouveau projet de loi, alors qu'avec le référendum constructif, on aurait pu trouver des compromis acceptables pour tout le monde. Mesdames et messieurs, c'est-ce que je vous propose dans le souci de la démocratie, surtout qu'il est bien dit dans le texte, c'est le Parlement qui va prendre la décision finalement, ici au niveau constitutionnel, on ouvre la voie. On donne la possibilité au Parlement et à lui de décider s'il veut introduire le référendum constructif ou pas. Le Valais serait un des premiers canton, il y en a 2 ou 3 déjà qui l'ont fait, à avoir cet outil démocratique extrêmement fructueux afin que la population puisse s'impliquer et participer. Je vous remercie beaucoup de votre attention. Je demeure à votre disposition pour un sujet extrêmement complexe, j'en conviens.

*Je vous remercie Monsieur Perruchoud et je passe la parole à Monsieur German Eyer.*

#### **Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, ZUK-VS**

Wo er Recht hat, hat er Recht und in diesem Punkt hat er durchaus Recht, wir unterstützen Herrn Perruchoud in diesem Antrag. Dankeschön.

*Je vous remercie Monsieur Eyer, la parole n'est plus demandé. Je donne la parole à la présidente.*

#### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Nous allons donc passer au vote et dans lequel nous opposons la commission en vert qui a refusé le référendum constructif, à l'amendement 50a.191 Perruchoud qui lui souhaite ajouter un nouvel article pour justement introduire le référendum constructif, donc en vert la commission qui a refusé ce référendum constructif et en rouge l'amendement 50a.191 Perruchoud qui souhaite l'introduire par un nouvel article. Le vote est lancé. Par 57 voix contre 50 et 11 abstentions, vous avez suivi l'amendement de Monsieur Perruchoud et accepté d'introduire le référendum constructif dans notre future constitution.

Nous arrivons maintenant à l'article 51 et je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Christelle Héritier.

#### **Héritier Christelle, membre de la constituante, VLR**

Merci madame la présidente, article 51 motion populaire, vu les discussions et le vote de la première lecture, cet article n'a pas été discuté par la commission, il a été repris en l'état et la commission n'est donc pas entrée en matière quant aux amendements 51.192 UDCVR et 51.193 VLR. Je vous remercie.

*Je vous remercie Madame Héritier, je passe la parole à Madame Mélanie Follonier.*

#### **Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR**

Madame la présidente, chères et chers collègues, concernant cet article instituant un droit de motion populaire, le groupe VLR comme en première lecture demande qu'il soit biffé. En effet, cet outil peut paraître à première vue sympathique et dans l'air du temps, se faisant un écho de la démocratie participative. Mais, s'il apparaît certes séduisant en théorie, il ne nous convainc pas en pratique.

Il suffira ainsi à 200 citoyens de signer une motion pour qu'elle doive nécessairement être traitée par le Grand Conseil. C'est ainsi la porte ouverte à tous les groupes de pression, lobbys, associations diverses et variées d'utiliser l'institution du Grand Conseil pour porter une visibilité publique à leurs revendications. Or, il faut rappeler que notre Parlement devrait rester à 130 députés et 130 suppléants, soit 260 élus. Un des arguments de maintenir un Parlement aussi grand était précisément de laisser une certaine proximité et une facilité d'accès pour tous les citoyens. Que dire également des moyens informatiques actuels qui permettent de s'adresser rapidement à un élu que l'on ne connaît pas mais qui pourrait être sensible au sujet en question ? A quoi bon élire 130 députés et 130 suppléants par plus de 128'000 voix, si 200 signatures suffisent ? Nous-mêmes à la Constituante, nous avons tous été ici interpellés par des groupes ou des associations qui nous ont écrit et présenté leurs requêtes ou leurs propositions concernant nos travaux. Les députés déposent chaque année de plus en plus d'interventions au Grand Conseil qui se trouve actuellement surchargé d'objets par la multiplication des interventions de députés et notamment des motions qui sont déposées. Voulons-nous rajouter la possibilité de motions citoyennes à ce travail ? Une motion qui serait co-rédigée et appuyée par un député aurait bien plus d'impact concret au moment du plénum plutôt que de se demander de qui elle provient et si les conditions formelles sont respectées. Vu le nombre d'interventions déposées, il est clairement démontré qu'un groupe de citoyens qui veut déposer un texte a les moyens de le faire, en s'approchant d'élus. Il n'est pas besoin de créer une voie démocratique parallèle qui ne ferait que créer des interférences. Nous sommes bien entendu favorables à intéresser le plus possible les citoyens à la politique, mais ce droit nouveau n'en constituerait toutefois pas un outil approprié et pourrait même ébranler le fonctionnement de nos institutions. C'est la raison pour laquelle le groupe VLR vous demande de soutenir son amendement visant à biffer cet article, je vous remercie de votre attention.

*Je vous remercie Madame Follonier, je passe la parole à Monsieur Pierre Darbellay.*

#### **Darbellay Pierre, membre de la constituante, Le Centre**

Madame la présidente, mesdames, messieurs, s'il n'y avait qu'une avancée proposée par la Constituante à retenir au niveau des droits politiques, ça serait bien la motion populaire. Ce nouvel outil démocratique est cher au groupe du Centre. Comme déjà exposé maintes fois, elle permettra à des groupements et associations faïtières ainsi qu'à la population en général de faire entendre leur voix et proposer une motion directement au Grand Conseil.

L'expérience des cantons de Fribourg et Neuchâtel qui connaissent un tel droit populaire, nous montre qu'il n'y a pas d'abus de ce droit. Au contraire, ces motions sont souvent beaucoup plus fouillées et argumentées que certaines qui sont déposées par des parlementaires. Alors, oui, on peut discuter du nombre de signatures nécessaires, mais en demander 3'000 serait vider ce droit populaire de son sens. Il ne s'agit pas d'un référendum ou des modifications de la constitution, mais simplement du dépôt d'une motion qui peut être refusée par le Grand Conseil. On entend bien également qu'il suffit de contacter un député pour déposer une motion. C'est vrai, mais ne rechignons pas à accorder au peuple un droit supplémentaire. Ayons confiance, il saura l'utiliser à bon escient. Merci de m'avoir écouté et de soutenir la version de la commission.

*Je vous remercie Monsieur Darbellay, je passe la parole à Monsieur Fabien Thétaz.*

#### **Thétaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Madame la présidente, chers collègues, je m'exprime brièvement pour rappeler quelques faits sur la motion populaire. Notre groupe soutient la création de cet instrument assorti de 200 signatures. La motion populaire existe dans 2 cantons actuellement, à Neuchâtel où 100 signatures sont nécessaires et à Fribourg où 300 sont requises. À Neuchâtel, on compte environ 3 motions populaires par année, à Fribourg, j'ai pu me procurer la liste complète, on en compte 34 entre 2005 et 2020, zéro en 2021 et 2 en 2022, soit une moyenne de 2,1 motions populaires

par année. On est donc loin d'une avalanche de demandes et ceci est de nature à répondre aux préoccupations du VLR.

Par ailleurs, ces motions populaires sont pour la plupart le fait de jeunesses de partis ou de citoyens ordinaires. Cet instrument permet donc d'ouvrir l'arène parlementaire à des groupes qui en sont souvent éloignés sans surcharger la machine parlementaire. Le Parlement ne doit pas être imperméable aux demandes de la société civile. On ne devrait pas parler d'interférence, comme l'a fait Madame Follonier. Il complète au contraire idéalement les instruments de la démocratie populaire. Du reste, certaines motions ont été acceptées par le Grand Conseil à Fribourg ou Neuchâtel, ce qui montre l'utilité de cet outil. En résumé, il s'agit d'un instrument très subsidiaire, faiblement utilisé mais qui va dans le sens de l'inclusion et de la participation citoyenne. Les exemples de Neuchâtel et Fribourg montrent qu'il n'est pas utile d'augmenter le nombre de signatures nécessaires. Demander 3'000 signatures, soit l'équivalent du référendum et à peine moins que l'initiative, revient à vider la motion populaire de sa substance. Je vous invite donc à rejeter les 2 amendements et à soutenir la commission. Merci.

*Je vous remercie Monsieur Thétaz, je passe la parole à Monsieur Damien Fumeaux.*

#### **Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Merci madame la présidente, chers collègues, la motion populaire connue dans les cantons de Neuchâtel et de Fribourg est très peu utilisée. En Valais, nous avons la chance d'avoir 130 députés et 130 suppléants, soit un total de 260 membres du Grand Conseil. Neuchâtel a 100 députés, Fribourg, 110. Certes, elles sont peut-être plus développées, mais, comme je l'ai déjà sûrement dit en première lecture, en Valais, tout le monde connaît un député ou un suppléant. Notre groupe retire donc son amendement au profit de la version VLR. Merci de votre attention.

*Je vous remercie Monsieur Fumeaux et je passe la parole à Monsieur Vincent Luyet.*

#### **Luyet Vincent, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Madame la présidente, chers collègues, j'interviens ici au nom d'Appel Citoyen pour défendre le principe de la motion populaire adopté lors du débat de première lecture.

Cet outil, qui existe près de chez nous, comme déjà mentionné à de nombreuses reprises, constitue à nos yeux un instrument démocratique intéressant. Dans la pratique observée jusqu'ici, il permet à des groupes ou organisations de la société civile qui ne sont a priori pas forcément impliqués en politique de proposer des solutions à des problèmes rencontrés, en interpellant directement le Grand Conseil, qui doit alors examiner les demandes et se prononcer à leur sujet. Ces interventions sont peu fréquentes et n'encombrent pas les ordres du jour des parlements. En revanche, elles permettent une participation citoyenne originale à la vie politique sans demander un engagement excessif de la part des motionnaires. Les citoyennes et les citoyens ne sont de loin pas tous affiliés à un parti. Ce n'est pas une raison pour les réduire au silence. Augmenter le nombre de signatures exigées reviendrait à entraver sans raison ce simple exercice démocratique. Le refuser ne nous permet pas non plus une attitude positive en matière démocratique. C'est la raison pour laquelle Appel Citoyen vous invite à soutenir l'article issu des débats de la commission.

*Je vous remercie Monsieur Luyet.*

#### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

La parole n'étant plus demandée, la présidente renonce toujours à intervenir, nous allons donc tout de suite passer au vote. Dans la mesure où l'UDC du Valais romand a retiré son amendement 51.192 au profit de l'amendement 51.193 du VLR, il n'y aura donc qu'un seul vote dans lequel nous opposons en vert la commission à l'amendement 51.193 du VLR qui souhaite

biffer tout l'article. Donc en vert la commission, en rouge l'amendement 51.193 du VLR. Le vote est lancé. Par 83 voix contre 35 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Il n'y a pas d'amendement à l'article 52. Est-ce qu'on peut avoir un peu de silence s'il vous plaît. Nous passons donc directement à l'article 53 dans lequel je vous informe que la commission a repris l'amendement 53.198 de Zukunft Wallis concernant l'alinéa 3 nouveau, le vote 5 est donc un vote sur demande désormais. Je passe la parole à Madame Christelle Héritier, rapporteure de la commission.

### **Héritier Christelle, membre de la constituante, VLR**

Merci madame la présidente, article 53 formation et participation des enfants et des jeunes. Le traitement de cet article est un peu particulier puisqu'une fusion des 2 articles vous est proposée aujourd'hui. Pour cette raison, je vais ici aussi exposer les réflexions de la commission concernant l'article 54.

La commission a, en effet, accepté les propositions d'amendement 53.195 et 53.198 de Zukunft Wallis ainsi que leur amendement 54.200 à l'article 54. Zukunft Wallis propose de réunir ces 2 articles en intégrant l'alinéa 2 de l'article 54 en tant que nouvel alinéa 3 de l'article 53 et en modifiant ainsi le titre de ce nouvel article 53 en formation civique et exercice des droits politiques. La commission s'est rappelée à sa volonté d'avoir un texte léger et clair et a estimé que cette réunion ne nuisait pas au but et au fond de sa réflexion quant à cet article 53. Si le plénum accepte la fusion de ces 2 articles, je rassure le PS et Gauche citoyenne, son amendement 54.199 concernant la prise en charge des frais d'acheminement postaux des votes par correspondance ne passera pas à la trappe. S'il est accepté par le plénum, à ce nouvel alinéa viendra s'ajouter à l'alinéa 4 du nouvel article 53 ainsi complètement remodelé. Sur ce dernier point justement la commission a réexaminé cette question et a demandé un avis détaillé sur les coûts d'une telle prise en charge au chef de service des affaires intérieures et communales.

Il en est ressorti que selon une estimation raisonnable sur une législature et sous toute réserve d'éventuelles négociations avec La Poste, les coûts de l'acheminement postal sur le territoire suisse des votes par correspondance seraient compris dans une fourchette moyenne entre 1,2 millions et 1,4 millions. La commission a donc décidé, par 6 voix contre 2 et 4 abstentions, de ne pas réintroduire cette disposition dans l'avant-projet de 2ème lecture. C'est pourquoi elle a rejeté sans discussion cet amendement 54.199 PS et Gauche citoyenne. Toujours concernant la rédaction de cet article 53, la commission a choisi de ne pas reprendre la proposition P53 de la Commission de rédaction. Elle a toutefois bien pris note de l'argumentation exposée. Mais comme indiqué dans le rapport, la commission rappelle qu'elle considère que le terme jeune s'étend jusqu'à l'âge de 18 ans et ne va pas au-delà. Il lui tenait par contre à cœur de valoriser et de considérer nos jeunes qui sont sensibles à leur statut et qui, dès l'âge de 12 ans, n'acceptent plus d'être appelés enfants. Elle rappelle que notamment cette distinction est appliquée sans ambiguïté dans le cadre des activités couvertes par le programme d'encouragement au sport de la Confédération, jeunesse et sport. Enfin, quant à l'amendement 53.197 UDCVR/SVPO, qui propose de simplement biffer l'alinéa 2, il a été rejeté par la commission. Je vous remercie pour votre attention.

*Je vous remercie Madame Héritier, je passe la parole à Monsieur Vincent Günther.*

### **Günther Vincent, membre de la constituante, Les Verts et citoyens**

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, je m'exprime ici au nom du groupe des Verts et citoyens concernant l'article 53 formation et participation des enfants et des jeunes, et de l'article 54 encouragement à l'exercice des droits politiques. La proposition de Zukunft Wallis de regrouper les articles 53 et 54, de modifier le titre de l'article 53 en y ajoutant l'exercice des droits politiques et d'ajouter un nouvel alinéa 3 faisant référence à la formation civique ne nous semble pas pertinente. Contrairement à la décision de la commission de

reprendre ces amendements, nous estimons qu'il est indispensable de maintenir les 2 articles séparés car ils s'adressent à 2 catégories de personnes bien distinctes. L'article 53 a été élaboré pour répondre aux besoins de formation et d'éducation à la citoyenneté, adressé directement aux jeunes, notamment aux jeunes de 16 ans qui n'ont actuellement pas le droit de vote et aux plus jeunes. L'alinéa 2 stipule que l'Etat et les communes mettent en place des instruments permettant la participation des enfants et des jeunes à la vie politique. A l'origine, la commission 3 avait recommandé cet aspect en pensant notamment au parlement des jeunes.

Quant à l'article 54, il s'adresse, il ne s'adresse pas aux jeunes, mais à toute personne jouissant déjà des droits politiques. Celles-ci doivent pouvoir l'exercer, même si elles sont en difficulté de mobilité ou si elles sont en situation de handicap visuel, auditif, voire tout simplement, si elles ne sont pas disponibles le jour de la votation, pensez au vote par correspondance par exemple.

Vous l'avez compris, même si ces 2 articles concernent la participation à la vie politique, ils s'adressent à 2 catégories de personnes : l'un à des citoyens à qui l'on garantit l'exercice des droits politiques, l'autre à des citoyens en devenir. Les regrouper provoquerait une incohérence entre la formation et la garantie de l'exercice des droits. C'est pourquoi le groupe des Verts et citoyens ne souhaite pas le regroupement de ces 2 articles comme proposé par Zukunft Wallis et repris par la commission. Nous demandons ainsi le vote sur les amendements 195, 198 et 200. Merci pour votre attention.

*Je vous remercie Monsieur Günther, dans la mesure où la commission a fusionné les articles 53 et 54, je vous propose que la discussion se fasse également sur ces 2 articles en même temps, bien que les votes vont être séparés, pour éviter qu'on revienne dessus par la suite sur l'article 54. Je passe donc maintenant la parole à Madame Gabrielle Barras.*

#### **Barras Gabrielle, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Madame la présidente, chers collègues, l'article 53 concernant la formation et participation des enfants à la vie publique n'a pas lieu d'être dans une constitution cantonale, tout d'abord car il n'est pas de nature constitutionnelle. Ensuite, le rôle de l'éducation de l'enfant étant essentiellement du ressort de la famille. Le rôle de l'Etat n'est pas de modeler le cerveau des enfants et des jeunes. Il y aurait un grand risque de dérive qui serait inacceptable. En effet, certains enseignants pourraient, à l'insu de leur plein gré, influencer les enfants dans leurs orientations politiques.

Je vous rappelle que l'instruction civique actuelle est une bonne base, suffisante à motiver les jeunes à s'impliquer politiquement ou non. Un jeune se sentant impliqué pour son avenir et celui de son pays a largement les moyens de pouvoir se renseigner par l'intermédiaire des médias et de tout autre moyen de communication. Instruction civique, oui, éducation non. C'est pourquoi nous vous demandons de soutenir l'amendement 197 de l'UDC du Valais romand et de la SVPO et de biffer cet article du projet et, par voie de conséquence de rejeter les amendements 195, 197 et 198. De facto, nous demandons le vote sur l'amendement 53.198. Merci.

*Je vous remercie Madame Barras, je passe la parole à Monsieur Sandro Fontana.*

#### **Fontana Sandro, membre de la constituante, Le Centre**

Madame la présidente, chères et chers collègues de la Constituante, il est maintenant question de participation à la vie publique. Permettez-moi de partager une certaine perplexité. A l'heure où nous devons constater un manque d'intérêt général est grandissant pour la vie publique, toute une commission thématique, en l'occurrence la 3, soumet à votre bon sens un article 53, nouvellement intitulé formation civique et exercice des droits politiques et constitué de 2 alinéas simples, précis et consensuels. Comment imaginer que certains dans cette assemblée souhaitent purement et simplement biffer cet article ? Dans tous les cas, en mon nom propre, mais également

appuyé par la grande majorité de la commission thématique 3 et soutenu massivement par le groupe du Centre, je vous invite à plébisciter cet article 53. Il en va de l'intérêt général des générations futures. Merci pour votre écoute attentive.

*Je remercie Monsieur Fontana. Je passe la parole à Madame Lucile Curdy.*

### **Curdy Lucile, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Madame la présidente, chers collègues, je prends la parole pour défendre notre amendement 199. Et s'il y a bien quelque chose que nous chérissons toutes et tous ici, c'est la démocratie. Voter, c'est une partie intégrante de notre culture. C'est justement parce que notre démocratie est si précieuse que nous, PS et Gauche citoyenne, voulons la rendre accessible le plus possible afin que toutes et tous puissent exercer leur droit d'exprimer leur opinion sans qu'il n'y ait quoi que ce soit qui se mette en travers de leur chemin. Le vote par correspondance est déjà une avancée dans l'accessibilité au vote. Mais nous pouvons faire plus, le rendre gratuit, c'est assurer que peu importent les moyens, les capacités, la mobilité, le temps libre, le train de vie, toute citoyenne et tout citoyen puisse voter.

Je ne dis pas que prendre en charge les frais de vote par correspondance fera monter en flèche la participation, mais cela peut encourager les jeunes, les travailleurs et les travailleuses ou encore celles et ceux qui ont un emploi du temps chargé. Ce n'est pas seulement une question d'accessibilité. La démocratie ne devrait pas avoir de coût, personne ne devrait avoir à payer pour exercer ses droits. Je vous invite donc à soutenir notre amendement, merci de votre écoute.

*Je vous remercie Madame Curdy et je passe la parole à Madame Monika Holzegger.*

### **Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Geschätzte Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, da die Abstimmung verlangt worden ist, möchte ich im Namen von Zukunft Wallis kurz Stellung nehmen. In Kapitel 3.3 geht es bei beiden Artikeln um die Beteiligung am politischen Leben von Kindern von Jugendlichen und von Erwachsenen. Dazu gehören unseres Erachtens beide Aspekte, also dass diese zwei Aspekte zu einem Artikel zusammengefasst werden können. Erstens Instrumente für Kinder und Jugendliche zu schaffen, die ihnen politische Zusammenhänge vermitteln und so den Zugang und die Beteiligung am politischen Leben ermöglichen. Zweitens allgemein die politische Bildung zu fördern, damit es allen Bürgerinnen und Bürgern leichter fällt, ihre politischen Rechte im Alltag wahrzunehmen. Danke für die Unterstützung.

*Merci Madame Holzegger, je passe la parole à Monsieur Jean Zermatten.*

### **Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues, j'interviens ici pour l'article 53 et l'article 54 en mon nom personnel, mais je pense que de nombreux membres de la Constituante partageront mon avis.

J'aurais pu évidemment demander au moment de la question de la titularisé les droits qu'on revote sur la question du vote des enfants et des jeunes à 16 ans. J'ai renoncé à présenter un amendement vu les résultats nets qui étaient apparus lors des 2 votes précédents au principe et à la première lecture. Je pense, par ailleurs que c'est le droit supérieur, c'est-à-dire le Droit fédéral, qui va imposer l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans puisque les chambres ont confié, puisque le Parlement pardon, a confié à l'administration le fait de présenter un rapport dans ce sens, donc probablement nos jeunes pourront voter à partir de 16 ans, sous peu, grâce au Droit fédéral. Mais dans toute la discussion qui a eu lieu autour de ce droit à 16 ans, on a beaucoup insisté et on m'a fait comprendre que le minimum que cette Constituante pouvait faire était de faire la promotion de l'éducation à la citoyenneté et non pas au lavage de cerveau comme je l'ai entendu tout à l'heure. Donc, je pense que c'est véritablement l'occasion ici de favoriser

cette participation des jeunes, en soulignant le travail de la commission et en invitant les membres de cette noble assemblée à rejeter les amendements de l'UDCVR et du SVPO, pardon. Par ailleurs, par rapport à l'amendement proposé de combiner les 2 articles 53 et 54, je suis très sensible à l'argument développé par Les Verts en disant qu'il s'agit de 2 catégories de personnes et qu'il faut être simple et clair. Donc, personnellement, je propose de voter évidemment sur cet amendement et de garder la structure telle qu'elle est avec la formation, le titre restant la formation et participation des enfants et des jeunes pour l'article 53, l'encouragement à l'exercice des droits politiques pour 54, en distinguant très nettement ces 2 catégories. C'est vrai qu'on peut combiner, c'est plus clair si on ne combine pas. Et, par rapport aux frais postaux à prendre en charge par l'Etat, je pense que c'est une proposition que AC soutient depuis le début. Je vous remercie de votre attention.

*Je vous remercie Monsieur Jean Zermatten et je passe la parole à Monsieur Damien Raboud.*

### **Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Merci madame la présidente, chers collègues, j'ai entendu religieusement Monsieur Fontana notamment, mais d'autres partager son avis. Personnellement, ce que nous croyons à l'UDC, c'est que l'engagement citoyen il est pas dans l'éducation par l'école, l'école qui souvent oriente malheureusement de plus en plus. Alors on en parlera plus tard, l'éducation neutre ou pas neutre de l'éducation.

Mais comment dire ? Les gens s'ils s'engagent en politique, c'est parce qu'ils aiment leur commune, ils aiment leur canton, ils aiment leur pays. Et ce qu'il faut faire auprès de la jeunesse c'est la faire aimer son pays, il faut pas la faire aimer le climat et puis lui vendre 1,5 degrés sur 100 ans avec des rapports du GIEC qui sont discutables, qu'on peut discuter sans remettre en question bien évidemment le réchauffement climatique.

Je voudrais pas être outrancier dans cette salle, mais l'engagement citoyen, c'est du patriotisme et c'est pas ça en fait, on aurait mieux fait d'avoir travaillé finalement sur l'éducation historique par exemple, de faire aimer le pays, de faire aimer le canton, de faire aimer la Suisse. Typiquement quand on a décidé tous ensemble ici de ne pas inclure Marignan dans notre Constituante, c'est pas la fin du monde, bien évidemment, mais c'était un petit quelque chose qui aurait pu participer à ce que les gens s'identifient, à ce que les gens participent, à ce que les gens aiment notre canton et ensuite y participent. Si vous discutez avec la jeunesse, sincèrement, pour certains, pour la plupart, ils s'en contrepoquent de nos discussions et pour les autres, ils estiment qu'il faut pas sauver ce canton, faut pas sauver ce pays mais il faut sauver le monde, encore une fois avec les théories climatiques, avec leur religion de l'écologie, dont on nous bassine les oreilles à longueur de journée. Donc vraiment, moi, je vous engage à biffer ces 2, cet article tout entier finalement qui sert pas à grand-chose, ça va vous donner bonne conscience Monsieur Fontana et compagnie, mais sachez que dans le réel ça va rien changer du tout. Seul le patriotisme fait qu'on s'engage pour son pays et demandez aux Ukrainiens qui se battent pour le leur, sans patriotisme, ils le feraient pas. Merci de votre attention.

*Je vous remercie Monsieur Raboud, et je passe la parole à Monsieur Jean-François Lovey.*

### **Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Madame la présidente, mesdames, messieurs, très brièvement, pour recentrer la discussion, parce qu'il me semble que là on s'égare un peu, il s'agit de savoir si l'Etat a une mission, un rôle, une responsabilité ou non dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté.

En l'occurrence déjà aujourd'hui, l'Etat a inscrit dans ses programmes et quand je dis l'Etat, c'est la coordination scolaire, les termes éducation à la citoyenneté figurent expressément donc le plan d'études romand, comme ils figurent dans le Lehrplan 21 qui est en vigueur

actuellement pour la partie germanophone de notre pays. Il y a déjà dans nos écoles aujourd'hui une éducation à la citoyenneté, qui est une extension, un approfondissement de ce qu'on appelait à l'époque l'instruction civique au sens un tout petit peu réduite. Vouloir renvoyer à la famille la seule charge d'assumer cette mission-là, c'est accepter que il y ait une différence de niveaux dès le départ quant à la chance donnée aux jeunes d'accéder à un certain savoir, à une certaine maîtrise, à certaines connaissances en matière d'organisation de notre pays, de notre canton, de nos institutions, de notre fonctionnement. L'éducation à la citoyenneté, telle qu'elle est précisée là et telle qu'elle est offerte, confirme quelque chose qui existe aujourd'hui et qui est fait pour le bien de chacune et de chacun. Merci.

*Je vous remercie Monsieur Lovey, je passe la parole à Madame Cilette Cretton.*

**Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Madame la présidente, je suis désolée, mais je voulais dire exactement ce que vient de dire Jean-François Lovey.

*Je vous remercie Madame Cretton et je passe la parole à Monsieur Damien Fumeaux.*

**Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Merci madame la présidente, Monsieur Lovey, l'éducation, c'est le rôle des parents. L'Etat doit juste se charger de leur apprendre le français, les maths, la science et toutes les branches scolaires. Merci.

*Je vous remercie Monsieur Fumeaux, et je repasse la parole à Monsieur Jean-François Lovey.*

**Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Très brièvement, Monsieur Raboud, l'instruction publique en Valais est organisée sur une loi qui date de 1962, loi sur l'instruction publique. Elle dit à son article 3 mission de l'école : l'école a pour mission d'éduquer et d'instruire la jeunesse dans le prolongement de ce que fait la famille. Education, figure avant instruction dans la loi sur l'instruction publique valaisanne de 1962.

*Je vous remercie Monsieur Lovey, je repasse la parole à Monsieur Damien Raboud.*

**Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Oui Monsieur Lovey, correction matérielle, c'était Monsieur Fumeaux que vous remettez en question et pour le reste, vous l'avez bien dit, ça existe déjà. Donc arrêtez de vouloir constitutionnaliser tout ce qui existe, sinon on ne va pas s'en sortir. On va redemander encore des prolongations de budgets jusqu'à perpète les oies.

*Je vous remercie Monsieur Raboud, la parole n'étant plus demandée, je la passe à la présidente de la commission, Madame Fabienne Murmann.*

**Murmann Fabienne, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis**

Also ich möchte an dieser Stelle eigentlich nur auf die Ausführungen unserer Rapporteurin verweisen, welche ihren Job sehr gut gemacht hat und uns viel Arbeit abgenommen hat. Für diesen Passus hier ich glaube, es ist für jeden und jede hier im Saal wichtig, dass unsere Nachkommen, unsere Jugendlichen, unsere Kinder hier ebenfalls erwähnt werden. Ich möchte es an dieser Stelle nicht unterlassen, zumal ja jetzt der letzte Artikel unserer Kommission besprochen wurden, der Rapporteurin Danke zu sagen und auch allen weiteren Mitgliedern der Kommission, welche sich auch in der Kommission eingesetzt habe. Ich bedanke mich für Ihre Aufmerksamkeit.



**La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Merci Madame Murmann, nous allons donc passer aux votes, nous allons donc, puisque nous avons joint les discussions sur les articles 53 et 54 voter donc ces 2 articles à la suite. Tous les votes sur demande ayant été demandés ils auront donc tous lieux.

Dans le premier vote concernant l'article 53, nous opposons la commission en vert...en fait non. Dans le premier vote, donc, la commission avait accepté de modifier le titre de l'article en vue de fusionner les articles 53 et 54. Conformément à l'amendement 53.195 de Zukunft Wallis. Donc nous opposons en vert la commission, c'est-à-dire ceux qui sont d'accord avec cette reprise à en rouge, ceux qui ne sont pas d'accord. En vert pour le oui, en rouge pour le non. Le vote est lancé. Par 80 voix contre 38 et 1 abstention, vous avez donc suivi la commission.

Le deuxième vote concerne l'article 53 alinéa 1. Nous opposons en vert la commission avec en rouge la proposition P53 de la Commission de rédaction qui souhaite biffer le terme jeune pour ne garder que celui d'enfant. En vert la commission, en rouge la proposition P53 de la Commission de rédaction. Le vote est lancé. Par 90 voix contre 29 et 1 abstention, vous avez suivi la commission.

Dans le troisième vote qui concerne toujours l'article 53 alinéa 1, nous opposons en vert la commission à en rouge, l'amendement 53.196 de l'UDC du Valais romand qui souhaite biffer l'alinéa 1 de l'article 53. En vert la commission, en rouge l'amendement 53.196 de l'UDC du Valais romand. Le vote est lancé. Par 102 voix contre 17 et 1 abstention, vous avez suivi la commission.

Dans le quatrième vote, nous opposons la commission en vert à l'amendement 53.197 de l'UDC du Valais romand en rouge, qui souhaite biffer l'alinéa 2 de l'article 53. En vert la commission, en rouge l'amendement 53.197 de l'UDC du Valais romand, excusez-moi, et également du SVPO. Le vote est lancé. Par 98 voix contre 19 et 1 abstention, vous avez à nouveau suivi la commission.

Dans le vote suivant qui concerne l'alinéa 3 nouveau de l'article 53, le vote a été demandé puisque la commission a repris l'amendement 53.198 Zukunft Wallis. Il s'agit donc d'un vote Oui/Non. En vert ceux qui sont pour cette reprise, en rouge pardon ceux qui sont contre. En vert pour le oui, en rouge pour le non. Le vote est lancé. Par 92 voix contre 22 et 5 abstentions, vous avez à nouveau suivi la commission.

S'agissant maintenant de l'article 54, nous opposons en vert la commission à l'amendement 57.199 PS et Gauche citoyenne en rouge, qui souhaite introduire la prise en charge par l'Etat des frais postaux du vote par correspondance. En vert la commission, en rouge l'amendement A54.199 PS et Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 60 contre 59 et 1 abstention, vous avez accepté l'amendement 54.199 PS Gauche citoyenne.

Le vote suivant est un vote sur demande, la commission ayant accepté de biffer le contenu de l'article 54 pour le ajouter à l'article 53, et donc la conséquence de la fusion de l'article 53 et 54, selon vote sur les amendements Zukunft Wallis. Est-ce que quelqu'un demande le vote? Ce n'est pas le cas.

Nous passons donc la parole... nous allons donc maintenant examiner, excusez-moi, l'article 56. Au préalable, il y a un vote T3 5 donc qui correspond au titre. Donc, c'est un amendement d'Appel Citoyen qui souhaite modifier le titre en sphère publique et qui a été rejeté par la commission. Je passe donc la parole au rapporteur, à la rapporteure de la commission 2, Madame Madeleine Kuonen-Eggo.

**Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Geschätztes Präsidialkollegium, liebe Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrates. Zum Artikel 56, die Kommission stimmte stillschweigend der Segmentierung von Artikel 56 in 2 Absätzen zu. Absatz 1: in Bezug auf Absatz 1 wurde der Vorschlag,.....

*Je passe la parole à Madame Emilie Praz.*

### **Praz Emilie, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Madame la présidente, chères et chers collègues, nous nous trouvons ici sous le titre des droits politiques dans le chapitre participation à la vie publique. En l'état, ce chapitre contient pêle-mêle des institutions et principes aussi différents que la promotion civique, la protection de la vie associative et le soutien aux partis politiques.

Nous venons de traiter 2 articles qui ont effectivement trait à la participation à la vie publique des individus, comme l'indique le titre, participation des enfants et des jeunes et encouragement à l'exercice des droits politiques. Par contre, les 3 articles suivants prévus dans ce chapitre traitent d'un autre sujet, ils marquent la reconnaissance de l'Etat, des associations, des partis politiques, en d'autres termes, des structures de la société civile et de la société politique, c'est-à-dire de la sphère publique. Il ne s'agit plus de participation des individus à la vie politique. Il s'agit de constituer la sphère publique.

Dans son article de 2005, la constitution de la société civile, la professeure de droit Samantha Besson a critiqué la structure de la Constitution fribourgeoise de 2004 qui était la même que celle proposée ici par la commission et qui a regroupé tous ces articles dans un chapitre fourre tout, participation à la vie publique. Elle a suggéré d'identifier clairement les articles correspondant à nos articles 56, 57 et 188, dans un chapitre explicite décrivant leur rôle que nous proposons ici avec le titre sphère publique.

Sur le plan général, si nous prenons un peu de recul sur notre projet, nous avons d'abord sous titre 1 des principes généraux, puis nous nous intéressons aux individus. Titre 2 avec les droits fondamentaux, puis les droits politiques, ensuite au titre 4, nous traitons des autorités. Un chapitre sphère publique pour conclure le titre droits politiques permettrait donc de faire une charnière entre les individus et leurs droits d'une part, et les autorités, d'autre part. On part des individus, puis, au chapitre sphère publique, l'Etat reconnaît que ces individus peuvent se constituer en organisation et en parti politique. Puis, au titre 4, on décrit les autorités pour lesquelles les structures de la sphère publique, en particulier les partis politiques, jouent un rôle prédominant. Enfin, ajouter ce chapitre sphère publique ne change rien du tout à la portée des articles concernés. En revanche, il apporte de la clarté, de la robustesse à la structure globale de notre projet de constitution. Merci.

*Je vous remercie Madame Praz et je passe la parole au président, non, qui renonce à la prendre.*

### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Nous allons donc passer au vote, donc, dans ce vote, nous opposons en vert la commission à l'amendement T3-5 201 d'Appel Citoyen qui propose l'inscription d'un nouveau sous chapitre sphère publique. En vert la commission, en rouge l'amendement T3-5.201 Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 71 voix contre 33 et 4 abstentions, vous avez refusé l'inscription de ce nouveau sous-chapitre.

Nous arrivons maintenant à l'article 56, et je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Madeleine Kuonen-Eggo.

### **Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Geschätzte Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, die Kommission stimmte stillschweigend der Segmentierung von Artikel 56 in 2 Absätzen zu. Absatz 1: in Absatz 1 wurde der Vorschlag, die Fassung der ersten Lesung Parti et Association durch die Version Parti et Association politique zu ersetzen stillschweigend angenommen. Der deutsche Titel blieb unverändert. Die Beobachtung, dass die politische Beteiligung in einigen Regionen gering ist,

führte zu diesem Vorschlag den Zusatz und "fördern die Bürgerbeteiligung" einzufügen. Dieser Zusatz wurde stillschweigend angenommen. Zu diesem Artikel wurden 2 Abänderungsanträge eingereicht. Danke.

**Thetaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Madame la présidente, chers collègues, notre groupe, notre groupe demande le vote sur l'amendement 56.203 du Centre, repris à son compte par la commission. En effet, la consultation des partis politiques n'est pas et ne doit pas être limitée au processus d'élaboration des actes législatifs, même si le texte n'est pas exclusif puisqu'il est ajouté la formule en particulier. Mais nous préférons la formule initiale de la commission plus ouverte. Les partis peuvent et doivent être consultés sur les dispositions réglementaires, notamment les ordonnances du Conseil d'Etat ou sur tout autre objet d'importance ne faisant pas l'objet d'actes législatifs, par exemple des orientations financières, stratégiques, les concordats ou encore des nominations particulièrement importantes. De même, les communes produisent très peu d'actes législatifs, la plupart de leurs grands projets passent par le compte des investissements. Une telle formule restreindrait trop le champ de la consultation des partis. Pour ces raisons, nous vous invitons à soutenir la formulation initiale de la commission. Merci.

*Je vous remercie Monsieur Thétaz, je passe la parole à Monsieur Jean-Dominique Cipolla.*

**Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Madame la présidente, chers collègues, il est clair que les partis politiques et des associations politiques également doivent participer et contribuer dans la mesure de leurs moyens, à former l'opinion et la volonté populaire. Cependant, l'alinéa 2 de cet article nous a interpellé puisque il prévoit que ces partis et ces associations politiques sont consultés obligatoirement par l'Etat et les communes sur les objets qui les concernent, ce qui signifie sur tous les objets qui sont traités par une commune ou le canton. Nous pensons que cet obligation constitutionnelle est excessive. Elle est contraignante. Cette obligation constitutionnelle oblige, obligera, si on l'accepte, l'Etat et les communes à systématiquement interpellier les partis politiques et les associations. Et vous savez que les associations ont tendance à se multiplier, comme les partis politiques d'ailleurs.

C'est la raison pour laquelle nous pensons que effectivement si à chaque mouvement d'une commune ou du canton, les associations et les partis politiques sont interpellés, on risque de ralentir le fonctionnement de la démocratie.

Je trouve intéressante la proposition du Centre qui précise, en particulier, dans le cadre du processus d'élaboration des actes législatifs, ce qui est déjà le cas aujourd'hui d'ailleurs. Donc, nous proposons que le texte soit édulcoré, par il peut consulter, l'Etat et les communes peuvent consulter les associations et les partis politiques sur les sujets qu'elles voudront bien leur soumettre. Pour le reste, je rejoins mes préopinants qui pensent qu'effectivement [...] communes et à l'Etat, il y a suffisamment aujourd'hui d'institutions qui permettent de discuter de tous les problèmes qui sont mis sur la table. Je vous remercie de votre attention.

*Je vous remercie Monsieur Cipolla, je passe la parole à Monsieur Philippe Bender.*

**Bender Philippe, membre de la constituante, VLR**

Madame la présidente, mesdames, messieurs, j'ai un problème avec ces ordinateurs, c'est comme si on était encore dans un monde trop nouveau pour moi, mais qu'importe. Les 2 articles 56 et 57 procèdent d'un même esprit, mais je vais en 2 interventions différentes, intervenir au nom du groupe libéral-radical. Et avant de délivrer les arguments de ce groupe, je vais émettre quelques considérations générales qui vont vous permettre de comprendre le sens de nos votes.

En vérité, c'est la première fois dans la constitution d'un canton comme le Valais, que l'article 56 inscrit l'établissement de la démocratie moderne. C'est un progrès décisif.

En effet, il revêt du sceau de la loi fondamentale, le pluralisme politique et culturel, car n'oublions pas la politique, c'est de la culture. Hier, on louait en ce canton, ce qui est homogène, ce qui formait un bloc dans les pensées, les croyances, les comportements. Le collectif dominait l'individuel, l'écrasait parfois. Aujourd'hui, avec l'instauration de la démocratie fondée sur la volonté populaire, on proclame que l'hétérogène, l'altérité a sa place, que la diversité a sa légitimité, oui, les partis sont bien les partis du Valais et dignes de respect. 2 mouvements puissants ont contribué à la consolidation de la politique du peuple. Le premier, c'est au cap du 20e siècle, quand les partis modernes sont nés et ont permis la démocratie du nombre, la démocratie du peuple. Le passage des comités électoraux aux partis, aux associations de membres. Le deuxième mouvement, plus fondamental, plus philosophique, ce que l'idée a pénétré les esprits qu'il n'y a pas de véritable démocratie sans divergences d'opinions, sans différences d'idéaux, sans chocs des visions de la société. Aujourd'hui, tout cela ne trouble plus la paix civile, elle est même devenue un enrichissement de la paix civile. À l'inverse, on peut se poser la question : est-ce que la démocratie est-elle possible sans partis, sans différences, sans chocs d'opinions ?

À condition toutefois que les idéologies partisanes ne se transforment pas en religion séculière, que les militants ne deviennent pas de clergés combattants et que les partis ne sont pas les instruments d'un pouvoir totalitaire. Voilà les fondements de la réflexion du groupe libéral-radical. Réflexions nourries de libertés, des responsabilités, je dirais même de vertus républicaines, patriotiques, et personne dans cette salle n'a le monopole du patriotisme. Je dirais ceci, que pour le grand Montesquieu qui inspire nos pensées et nos actes, c'est la vertu du citoyen qui est à la base de la démocratie, son moteur, sa grandeur. Donc, le groupe libéral-radical votera pour le projet de la commission.

Il rejettera par contre l'amendement du SVPO, parce que cet amendement comporte une lacune linguistique, le mot populaire manque, on dit la volonté, mais quelle volonté ? C'est la volonté du Volk, le peuple, des citoyens et des citoyennes. Il rejettera aussi l'amendement du Centre parce que la formulation qui est là, et je demanderai de vote là-dessus, cette formulation n'est pas si claire.

Enfin, il rejettera l'amendement 56.204 de l'UDCVR. Pourquoi ? Parce que, pour une fois, cet amendement est trop doux, sa formulation est trop gentille, le peut, peuvent, confie en quelque sorte à l'absence, à la faiblesse, à une douceur à laquelle nous étions pas acclimatés. Voilà pourquoi le groupe VLR adopte ces positions. Je reviendrai maintenant pour l'article 57, qui, comme toute affaire matérielle, est beaucoup plus grave, n'est-ce pas, que ces dissertations un peu philosophiques, merci.

*Je vous remercie Monsieur Bender et je passe la parole à Monsieur Romano Amacker.*

#### **Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Werte Kolleginnen und Kollegen, die SVPO zieht den Abänderungsantrag 650.202 zurück. Wir bitten Sie beim Abänderungsantrag 204 uns zu folgen. Der Vorschlag der Kommission ist hier uns ein bisschen zu starr. Es fehlt hier an Flexibilität, es fehlt hier auch an den Möglichkeiten, bei ausserordentlichen Situationen auch einmal auf eine Konsultation zu verzichten. Daher scheint uns hier eine Kann-Bestimmung als geeigneter. Besten Dank.

*Je vous remercie Monsieur Amacker, je passe la parole à Monsieur Florian Evequoz.*

#### **Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Chères et chers collègues, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qu'a dit Philippe Bender qui a à peu près tout dit de ce que j'avais prévu vous faire état ici. Mais effectivement donc l'amendement 202 du SVPO a été retiré. Le vote a été demandé sur l'amendement 203 du Centre

et on va voter sur l'amendement 204 de l'UDC. Petite justification de pourquoi la commission a repris l'amendement 203 du Centre. Elle a estimé que cette formulation était générale. Plus générale que la formulation initiale, puisqu'on dit : "ils sont consultés par l'Etat et les communes, virgule, en particulier dans le cadre du processus d'élaboration des actes législatifs". La partie importante du point de vue de la commission étant "ils sont consultés par l'Etat et les communes". Ce qui est même encore du point de vue de la commission toujours, plus large que de dire : "ils sont consultés sur les objets qui les concernent". Voilà ce qui a guidé la volonté de la commission dans la reprise de cet amendement 203, sur lequel on va donc voter, qui sera opposé à la version initiale de la commission.

Et puis sur l'amendement 204, effectivement, la commission a partagé les préoccupations qui ont été émises par mon collègue Bender, sur le fait que utiliser une formulation potestative, "peuvent être" semblait trop faible dans ce domaine, puisque que les partis politiques ont une importance évidemment prépondérante dans notre système démocratique. Et par conséquent une formulation qui dit que "l'Etat et les communes les consultent sur les objets qui les concernent", respectivement en particulier dans le cadre du processus d'élaboration des actes législatifs, paraissait meilleure. Merci.

**La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Monsieur Evéquoz, Monsieur Perruchoud, vous demandez la parole après le président, est-ce qu'il s'agit d'une correction matérielle, une motion d'ordre ?

**Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Mission impossible! Je ne vais pas départager le parti libéral-radical de mes coreligionnaires UDC, au sujet de "peuvent être consultés" et "sont consultés". Il est un élément qui m'amène à faire chorus à mes collègues, en ce sens qu'il est bien dit "par l'Etat et les communes sur les objets qui les concernent".

C'est en réalité un droit d'être entendu. Sans doute qu'ils doivent être consultés dans tous les cas, mon cher collègue fulliérain.

**La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Je remercie Monsieur Perruchoud. Nous allons donc passer aux votes. Le premier vote, compte tenu du retrait de l'amendement 56.202 du SVPO, tombe.

Nous allons donc passer au deuxième vote concernant l'article 56 alinéa 2 qui est un vote sur demande. La commission ayant repris l'amendement 56.203, déposé par le Centre qui traçait donc "sur les objets qui les concernent" et rajoutait "en particulier dans le cadre du processus, l'élaboration des actes législatifs". Dans la mesure où il s'agit d'un vote sur demande, donc que ceux qui sont pour cette reprise par la commission votent en vert et ceux qui sont contre cette reformulation de l'alinéa 2, appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 87 voix contre 25 et 2 abstentions, vous avez accepté cette reprise de la nouvelle formulation de l'alinéa 2.

Dans le vote suivant, nous opposons cette fois la commission en vert, donc y compris la reformulation de l'alinéa 2, à l'amendement 56.204 UDC Valais romand/SVPO, qui souhaite remplacer "sont consultés" par "peuvent être consultés".

Vous demandez la parole, Madame Madeleine Kuonen-Eggo? Ah, pardon. Donc je reprends en vert la commission, y compris donc la reformulation de l'alinéa 2, opposée en rouge à l'amendement 56.204 UDCVR et SVPO, qui souhaite donc remplacer "sont consultés" par "peuvent être consultés". Le vote est lancé. Par 97 voix contre 19 et 1 abstention, vous avez donc suivi la commission.

Nous passons maintenant à l'article 57 et je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Madeleine Kuonen-Eggo.

### **Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Die Änderung des Wortlauts von Artikel 57 ist durch die Empfehlungen des Expertenberichtes Amman/Mahon begründet. Die in erster Lesung angenommene Formulierung würde die Form eines Grundrechts annehmen, während dieser Artikel kein Grundrecht ist. Es wurde vorgeschlagen, einen zweiten Absatz hinzuzufügen, der besagt, dass die Wahlkampfbudgets und -konten sowie die Finanzverhältnisse der politischen Parteien veröffentlicht werden, insbesondere und das vom Grossen Rat geplante Gesetz zu unterstützen. Das geplante Gesetz enthält nämlich im Vergleich zu anderen kantonalen Gesetzen Defizite. Zum Beispiel sagt es nichts aus über Wahlkampfbudgets. Dieser Zusatz wurde mit 6 Stimmen zu 5 Stimmen bei 2 Enthaltungen abgelehnt. Dieser Artikel ist Gegenstand eines Minderheitsberichtes und es wurden 2 Abänderungsanträge eingereicht. Danke für die Aufmerksamkeit.

*Je vous remercie Madame Kuonen-Eggo, je passe la parole à Madame Emilie Praz, comme rapporteure de la minorité. r*

### **Praz Emilie, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Madame la présidente, chères et chers collègues, je vais m'exprimer donc au nom de la minorité. Dès le 23 octobre prochain, la nouvelle ordonnance fédérale sur la transparence du financement de la vie politique entrera en vigueur. Ces nouvelles règles sur la transparence portent d'une part, sur le financement des partis politiques et, d'autre part, sur le financement des campagnes de votation et des campagnes électorales. L'une de ces nouvelles dispositions prévoit la déclaration des recettes budgétisées et leur publication avant le scrutin. Au niveau cantonal, le Grand Conseil valaisan a mis en consultation une modification de la loi sur les droits politiques prévoyant une plus grande transparence. Cette loi présente toutefois quelques lacunes : elle ne prévoit pas la transparence des budgets de campagne avant le scrutin. Il en résulte que les électeurs et les électrices n'ont accès à aucune information sur le financement des campagnes avant de voter. La transparence ne s'en trouve dès lors pas améliorée.

De plus, alors que les dispositions fédérales prévoient la publication des informations par le contrôle fédéral des finances, l'avant-projet de la loi valaisanne renonce à toute publication au profit de la mise à disposition des éléments financiers de qui en fera la demande écrite. Un tel mécanisme de mise à disposition au détriment d'une véritable publication fait obstacle à l'accessibilité de l'information et ne permet pas d'atteindre l'objectif visé par la transparence, à savoir la possibilité de voter en toute connaissance de cause.

En résumé, les mêmes garanties que celles prévues dans le Droit fédéral doivent pouvoir être assurées en Valais. La minorité de la commission vous propose, dès lors, de ne pas seulement évoquer le principe général de transparence mais de mentionner à l'alinéa 2 de cette disposition, l'obligation de publier les budgets et les comptes de campagne ainsi que les états financiers des partis politiques.

*Je vous remercie Madame Praz et je passe la parole à Madame Claudia Alpiger.*

### **Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Wertes Präsidium, geschätzte Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrat, ich ergreife das Wort im Namen der Fraktion Zukunft Wallis. Unsere Fraktion unterstützt den Minderheitsantrag M.57.205. Mit diesem Antrag soll der erste Absatz des Artikels 57, der besagt, dass das Gesetz die Transparenz der Finanzierung des politischen Lebens gewährleistet. Dieser Absatz soll ergänzt beziehungsweise konkretisiert werden. Wir haben es vorher bereits auch schon gehört. Es soll also nicht dem Gesetz überlassen werden, wie die Finanzierung des politischen Lebens gewährleistet wird, sondern es soll bereits in der Verfassung festgehalten

werden, dass sowohl die Kampagnenbudgets und Kampagnenrechnungen als auch die Jahresabschlüsse der politischen Parteien veröffentlicht werden müssen.

Kürzlich hat der Staatsrat den Änderungsentwurf des Gesetzes über die politischen Rechte verabschiedet. In diesem Entwurf wird vorgesehen, dass jede im Grossen Rat vertretene politische Partei ihre Jahresrechnung und ihre Kampagnenrechnung nach einem Urnengang zur Verfügung halten muss. Zudem muss auch eine Liste der Spenderinnen bereit gehalten werden. Der Grosse Rat wird voraussichtlich in der November Session über diesen Änderungsentwurf befinden. Sie sehen, der Minderheitsantrag entspricht eigentlich mehr oder weniger dem, was nun im Gesetz über die politischen Rechte umgesetzt werden soll. Man könnte jetzt also sagen, dass es deshalb diesen zweiten Absatz nicht braucht. Das ist aber eben nicht der Fall, wie dies im Minderheitsbericht auch gut ausgeführt wird. Der Gesetzesentwurf spricht nur von den Jahres- und Kampagnenrechnungen nicht aber von den Budgets, zudem muss, gemäss Gesetzesentwurf, erst nach einer Abstimmung über die Kampagnenfinanzierung informiert werden. Was keinen Sinn macht und klar der Transparenz widerspricht, denn die Wählerinnen und Wähler sollten ja vor ihrer Stimmabgabe wissen, wer hinter einer Kampagne steckt, wer diese wie fest mitfinanziert und somit sowohl... somit wohl auch bei einem entsprechenden Resultat profitieren würde oder eben nicht profitieren würde. Nur mit einer vorgängigen Information, darüber können sich die Wählerinnen und Wähler eine richtige Meinung zu einer Vorlage bilden. Mit einer Bestimmung, die die Parteien erst nach einer Abstimmung zur Transparenz verpflichtet, wird dieser Transparenz Gedanke ad absurdum geführt. Es ist im Interesse der Demokratie, hier richtige Transparenz zu schaffen. Des weiteres... das weiteren ist es wichtig, dass diese Informationen nicht nur zur Verfügung gestellt werden, das heisst man müsste sich unter Umständen durch einen mühsamen bürokratischen Dschungel kämpfen, bis man dann irgendwann zu den gewünschten Informationen kommt. Nein, es ist wichtig, dass diese Informationen veröffentlicht werden und somit auch einfach zugänglich sind.

Auch erachten wir es als wichtig, dass alle politischen Parteien ihre Zahlen offen darlegen sollen und nicht nur die im Grossen Rat vertretenen Parteien, wie dies eben in diesem Gesetzesentwurf vorgesehen ist.

Denn auch zum Beispiel eine GLP, die nicht im Grossen Rat vertreten ist, nimmt an Abstimmungskampagnen teil oder setzt eben auch Geld für Abstimmungskampagnen ein. Wir sind also für eine griffige Ausgestaltung der Transparenzregeln und nicht nur die Rechnung, sondern auch die Budgets sollen vor einer Abstimmung oder einer Wahl leicht zugänglich veröffentlicht werden. Deshalb unterstützen wir denn Minderheitsbericht und wir lehnen natürlich auch den Streichungsantrag der SVPO ab und bitten Sie, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, uns dies gleich zu tun. Danke.

*Je vous remercie Madame Alpiger et je passe la parole à Monsieur Florent Favre.*

### **Favre Florent, membre de la constituante, Le Centre**

Madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues, je prends la parole au nom du groupe du Centre pour soutenir la majorité de la commission.

En première lecture, je m'étais déjà exprimé au sujet de l'article traitant de la transparence, qui était alors l'article 233 et qui avait un contenu quasi-identique à celui de l'actuel article 57. L'article 233 faisait également l'objet d'une minorité qui était elle aussi d'un contenu très proche de celui de la minorité 57.205. Pour rappel, la majorité de la commission l'avait alors emporté, par 70 voix contre 41 et 5 abstentions. Presque un an après la première lecture, les arguments du groupe du Centre n'ont guère changé. Notre groupe n'est pas opposé au principe de transparence ainsi qu'à la future loi sur le sujet, qui sera d'ailleurs bientôt traitée au sein du Grand Conseil lors de la session de novembre de cette année. D'ailleurs, en ce sens, nous combattons l'amendement 206 du SVPO, qui veut supprimer l'article 57 et ainsi affaiblir le principe de transparence. Néanmoins, vu qu'une loi cantonale est actuellement en préparation, il n'est pas nécessaire d'aller dans le détail voulu par le rapport de minorité. Ce dernier tend à vouloir intégrer

dans la constitution des dispositions qui, même si elles relèvent pour la plupart du bon sens en matière de transparence, ne sont toutefois aucunement de nature constitutionnelle mais au contraire de nature légale. Le débat devra donc avoir lieu au sein du Grand Conseil. Finalement, je vous enjoins donc à soutenir la majorité de la commission et vous remercie de votre attention.

*Je vous remercie Monsieur Favre et la parole est maintenant donnée à Monsieur Romano Amacker.*

### **Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, die SVP-Oberwallis ist dagegen, dass Parteien ihre Finanzen und Spender offenlegen müssen, und zwar aus folgenden Gründen: jeder soll frei entscheiden können, ob und wie viele Mittel er einer Partei Spenden will. Stimmbürgerinnen und Stimmbürger, sowie Unternehmen sollen sich nicht rechtfertigen, beziehungsweise Nachteile in Kauf nehmen müssen, wenn Sie Parteien finanziell unterstützen. Die SVPO tritt ein für den Schutz der Privatsphäre und die Freiheit des Bürgers und der Unternehmen. Parteien sind Vereine, die unabhängig vom Staat agieren. Wir wehren uns daher gegen eine erhöhte Einflussnahme des Staates auf die politischen Parteien und deren Finanzierung.

Weiter kann es nicht angehen, dass Transparenzvorschriften missbraucht werden, um die finanzielle Aufstellung des politischen Gegners ausspionieren, was mit der Offenlegung der Ausgabenpositionen und der Vermögenslage ermöglicht würde.

Regulierungen in anderen Ländern zeigen, dass die Transparenzregeln umgangen oder ad absurdum geführt werden, was das Vertrauen in das politische System und die Gesamtheit der politischen Akteure mindern würde. Weiter würde eine solche Transparenzvorschrift zu einem hohen Aufwand aufseiten der Parteien sowie zu staatlicher Bürokratie führen. Wir haben eine Regelung auf nationaler Ebene, die wird erstmals dann bei den Nationalratswahlen 2023 in Kraft sein. Und unsere Partei ist bereits am vorbereiten und wir sind hier mit einer grossen Bürokratie, mit einem grossen Aufwand, konfrontiert und wir wehren uns einfach dagegen, dass Vereine, und das ist eine Partei, ist einfach ein Verein, wo sich Mitglieder zusammenschliessen, weil sie gemeinsame politische Ziele verfolgen. Und es kann nicht sein, dass man hier uns vom Staat Aufgaben aufbürdet, dass man uns hier kontrollieren will, dass man uns hier Bürokratie aufbürdet. Und aus diesem Grund bitte ich Sie hier: sagen wir nein zur Transparenz, sagen wir nein zu dieser Offenlegungspflicht und stärken wir damit die Privatsphäre des Bürgers und die Freiheit der politischen Parteien. Besten Dank.

*Je vous remercie Monsieur Amacker et je passe la parole à Monsieur Jean-Baptiste Udressy.*

### **Udressy Jean-Baptiste, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Madame la présidente, chers collègues, concernant cet article nous avons des politiciens et des états-majors de partis de milice. Il faut des ressources pour avoir toujours ses comptes à jour. La transparence sur les dons importants suffit et elle doit l'appliquer avant tout aux candidats qui se retrouvent ensuite dans les positions de décideurs. Les dons aux partis n'influencent pas directement les individus. Le groupe UDC trouve que les propositions d'amendement sont exagérées et soutient l'article tel que proposé par la commission. Merci pour votre attention.

*Je vous remercie Monsieur Udressy et je passe la parole à Monsieur Olivier Derivaz.*

### **Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Je vous remercie madame la présidente, cher Collège présidentiel, chers collègues, transparence du financement de la vie politique, cette disposition a finalement trait à la place que nous voulons reconnaître aux partis politiques. Si les partis doivent être considérés comme des



associations purement privées, on a entendu le discours de mon préopinant sur la protection de la sphère privée, mouvement purement privé donc qui ne concerne que leurs membres, alors soit, leurs comptes ne concernent aussi que leurs membres et ni l'Etat, ni le public n'ont rien à y redire et ne peuvent par conséquent, prétendre à la transparence.

Si, en revanche, les partis sont considérés comme un rouage du fonctionnement démocratique, alors cette conclusion n'est bien évidemment plus valable. Les partis sont non seulement des groupements de personnes partageant les mêmes idées et les mêmes valeurs, qu'elles soient d'ailleurs de gauche ou de droite ou ni l'un ni l'autre. Ce sont encore des organisations qui ont un principe d'action. Donc des mouvements qui sont susceptibles de forger l'opinion des personnes appelées à voter et à élire et également ensuite des personnes qui sont élues.

Je pense qu'il n'est pas utile d'en faire une longue démonstration, chacune et chacun pouvant s'en convaincre puisque nous sommes toutes et tous des élus et que nous sommes là en définitive aussi pour agir, aussi modeste que soit notre action face à l'histoire, j'en conviens. Nous n'avons rien dit d'autre à l'instant lorsque nous avons adopté l'article 56 qui précède la disposition dont on parle maintenant. Il est donc logique que cette action soit un tant soit peu transparente tant au niveau de la santé financière des partis que des ressources des partis donc du financement des partis, et c'est là le nerf de la guerre, on le sait tous. L'actualité récente vient de nous parler de la pluie de millions qu'une grande autocratie de l'est a déversé sur une grande démocratie de l'ouest. Dans un autre domaine mais qui a aussi trait au discours propre à forger l'opinion, on a exigé que le financement de mouvements religieux, et je crois me souvenir qu'il y a eu cette exigence, soit connu et contrôlé pour savoir si la manne financière à tout le moins à défaut d'être divine, ne provenant pas de potentats teintés de valeurs provenant d'une autre aspiration religieuse. Et plus proche de nous, il est toujours intéressant de connaître si la fortune de tel ou tel parti, de tel ou tel mouvement provient plutôt de telle ou telle frange de la société ou de tel ou tel secteur d'activité de notre société. Il n'y a pas de saine démocratie sans transparence minimale, il n'y a pas de transparence sans publication complète de la situation financière des partis. Cela s'applique en particulier pour les campagnes électorales. Fort de ce postulat, le rapport de minorité soutenu ici par le groupe PS et Gauche citoyenne va un peu plus loin que la commission, même si ce rapport va toujours dans la même direction. Nous vous appelons donc à soutenir le rapport de minorités et à rejeter logiquement l'amendement 57.206. Je vous remercie.

*Je vous remercie Monsieur Derivaz et je passe la parole à Monsieur Philippe Bender.*

### **Bender Philippe, membre de la constituante, VLR**

Madame la présidente, mesdames et messieurs, le groupe libéral-radical votera contre le rapport de minorité de l'article 57.

Certes, on pourrait ironiser sur cette tentative vaine de moraliser la vie publique en obligeant les partis à pratiquer la droiture, en singeant la bonté, en faisant des partis des escadrilles d'engins volants dans le ciel bleu, des référendums, des initiatives et des élections. Mais chacun le sait, après Blaise Pascal, que celui qui fait l'ange fait la bête et que trop de transparence tue la transparence, saine hypocrisie entretient les petites vertus, nourrit les cachotteries, les finacieries, conduit même à la société de 1984 de George Orwell. Mesdames et messieurs, notre démocratie suisse comporte 3 niveaux liés, reliés, la commune, le canton et la Confédération.

La question de la transparence doit être examinée donc dans ce contexte. Elle est certes plus facile au niveau national, d'une grande ville, d'un grand canton peuplé qu'au niveau local où domine encore l'esprit des clochers, l'affiliation à des clans, à des intérêts et qu'il est plus facile d'être libre dans une grande ville que dans une petite société réduite qui pratique le contrôle mutuel et [...]. Ainsi le problème du financement des partis dans un Valais à 122 communes, le financement des partis des campagnes doit-il être mesuré [...], surtout dans notre société de communication de masse média. Et puis d'ailleurs, je me pose la question, mais ne nous sommes

pas des demis-vertus ? Pourquoi ignorerait-on dans la vie publique, dans la vie des référendums, des initiatives, ces grandes organisations qui pèsent d'un poids immense, comme les syndicats, comme Pro Natura, comme WWF, comme tant d'ONG, qui disent ne faisons pas de politique mais en faisant pour les jours et plus que les partis politiques, qui tiennent le diable par la queue ? Mesdames et messieurs, la commission est partie d'un bon sentiment. Et souvent les bons sentiments ne font pas de la bonne politique. Il faut faire de la Realpolitik. Le bon sentiment, c'est de dire, je veux protéger le vote du peuple de toute pression, oui cela est bon. On a d'ailleurs introduit le vote secret par l'isoloir, ou par correspondance. Mais vous ne voyez pas la commission, la minorité de la commission, vous ne voyez pas que cette transparence absolue du financement des partis peut aller à fins contraires du but. Ne voyez-vous pas que la publication, l'affichage des budgets, des cotisations, des versements des individus ou des groupes peut conduire à l'abêtissement de la politique, à la réduction des minorités, à la réduction des déviations ? Je viens d'une commune où la vie politique a été rude et je tiens à vous dire, comme minoritaire, que c'est grâce à l'indépendance économique que les partis politiques ont pu subsister les partis minoritaires. Mais imaginez un instant que mon nom ou celui de ma famille ou celui de tant d'autres, est affiché dans le journal local, en disant que j'ai versé 100 francs au Parti socialiste. Mais que penseraient les gens ? Les gens nous montreraient tous du doigt, sans parler des entreprises. Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, je vous dis que la minorité de la commission, si on suit cette règle qu'elle veut imposer, ça conduit à la réduction de la liberté d'association et, finalement quoi, à la réduction de la liberté d'opinion. Or, il n'y a pas de démocratie sans liberté d'association et d'opinion. C'est pour ça que nous voterons contre le rapport de minorité, merci.

*Je vous remercie Monsieur Bender, je passe la parole à Monsieur Fabian Zurbriggen.*

#### **Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Sehr geehrte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen. Transparenz, dass wird hier, sehr einseitig in einem nur positiven Zusammenhang, immer wieder erwähnt. Nun haben wir auf der anderen Seite das Wahlgeheimnis. Möchten Sie, dass jeder offen legt, wen er an der Urne unterstützt, für was er stimmt? Ist das nicht auch ein sehr legitimes Interesse, das wir Bürger uns frei in unserem politischen Willen an der Urne unseren Willen kundtun können, ohne dass wir es der Öffentlichkeit kundtun müssen. Nun, wir sind uns doch sicher bewusst, dass hier in diesem Fall Transparenz nicht gewünscht wäre. Und in diesem Zusammenhang muss man die Transparenz auch sehen. Mit der Transparenz in der Finanzierung des politischen Lebens, zwingen wir den Bürger dazu, sich öffentlich für seine politische Meinung kundzutun, auch wenn er das nicht will.

Und deshalb lehnen wir hier diesen Artikel ab. Möchten die Streichung. Jeder soll, ...so sein wie... sein Wahlgeheimnis, soll sein... seinen politischen Willen seine politische Meinung schützen können, geheim halten können und es ist auch einfach ein unverhältnismässiger administrativer Aufwand der keinen Mehrwert bringt. Es ist einfach nicht notwendig. Besten Dank.

*Je vous remercie Monsieur Zurbriggen, je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.*

#### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Die politischen Parteien wirken an der Meinung und Willensbildung des Volkes mit. Le rôle des partis politiques est affirmé dans la Constitution fédérale et ce rôle est important et ne doit pas être négligé.

Intéressant les approches nuancées pour une fois par notre collègue Philippe Bender, un petit peu plus marquées par mon collègue de gauche, et j'aimerais vous apporter ici un enseignement de mon séjour aux Etats-Unis, au moment de la grande dépression ou y avait le problème des titres qui se vendaient alors qu'ils ne valaient rien que le papier qu'ils contenaient, pour mettre en place des lois de protection et des lois de transparence, protection des

investisseurs, un juge à la cour suprême Brendess avait dit Sunlight is the best of desinfectant, light ist the desinfectant, electric light the best of policeman. Il disait ce que la transparence était importante, alors, entre le rien du SVPO, il a pas osé rester à côté de moi mon ami Romano, et puis la minorité qui va beaucoup trop loin, il y a le moyen terme qui est celui posé par la commission qui donne les possibilités au Parlement d'avoir une transparence raisonnable et pas excessive. Je pense que la sagesse de cette noble assemblée constituante va nous amener à suivre la proposition de la commission à l'article 57.

*Je vous remercie Monsieur Perruchoud.*

### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Le président de la commission Monsieur Florian Evéquoze renonçant à prendre la parole, nous allons donc passer aux votes sur cet article 57.

Dans le premier vote, nous opposons la commission au rapport de minorité 57.205, qui souhaite ajouter un alinéa 2 nouveau demandant que les budgets et comptes de campagne ainsi que les états financiers des partis politiques soient publiés. Nous opposons donc en vert la commission contre en rouge le rapport de minorité 57.205. Le vote est lancé. Par 72 voix contre 44 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Dans le vote suivant, nous opposons donc maintenant la commission à l'amendement 57.206 du SVPO, qui souhaite biffer tout l'article 57 sur la transparence du financement de la vie politique. En vert la commission, en rouge l'amendement 57.206 du SVPO. Le vote est lancé. Par 97 voix contre 18 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Je souhaite rappeler aux membres du Bureau qui n'auraient pas forcément lu leur mail, nous avons donc une séance ce soir à la fin de ce débat en salle 2 au deuxième étage. Et nous allons maintenant faire une pause jusqu'à 16h25 et je vous prie d'ouvrir les fenêtres.

### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Nous reprenons sur selon l'article 188 organisation de la société civile et bénévolat et je passe immédiatement la parole au rapporteur de la commission, Madame Madeleine Kuonen-Eggo.

### **Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Danke, Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrates zur Organisation der Zivilgesellschaft und Freiwilligenarbeit. Absatz 4: die Kommission akzeptierte stillschweigend den Vorschlag des Expertenberichtes Ammann/Mahon bezüglich der Formulierung nämlich: "Sie können Ihnen Aufgaben übertragen und Sie konsultieren".

Zu diesem Artikel gibt es 4 Abänderungsanträge. Besten Dank.

*Je vous remercie Madame Kuonen-Eggo. Est-ce que la parole est demandée pour soutenir les amendements déposés ? Je passe la parole à Monsieur Jean-Daniel Nanchen.*

### **Nanchen Jean-Daniel, membre de la constituante, Les Verts et citoyens**

Madame la présidente, chères et chers collègues, nombreuses sont les activités quotidiennes ou les événements périodiques qui ne pourraient tout simplement pas être réalisés sans bénévoles. Il est donc juste et de l'intérêt général que leur importance soit reconnue par l'Etat et les communes sous différentes formes, qu'elles soient notamment financières, matérielles, logistiques, telles que rédigées à l'alinéa 1. Il est donc juste aussi de favoriser le droit au bénévolat, car le bénévolat est un formidable levier d'inclusion sociale et d'éducation à la citoyenneté active qui contribue aux grands défis sociétaux. J'ai bien dit le droit au bénévolat et pas il favorise le bénévolat comme proposé à l'alinéa 3. Non, l'Etat et les communes ne doivent

pas favoriser le bénévolat mais bien favoriser l'emploi rémunéré qui assure véritablement aux citoyennes et aux citoyens valaisans l'indépendance financière, une vie digne et accomplie. Le bénéfice de cette proposition peut aussi concerner des retraitées et des retraités qui voient ainsi leur pouvoir d'achat augmenté, et leur qualité de vie améliorée grâce à un emploi partiel justement rémunéré. En conséquence, nous vous remercions donc de soutenir notre amendement 188.208, qui demande de biffer l'alinéa 3 afin de bien clarifier la volonté de reconnaître le rôle et l'importance du bénévolat, mais de favoriser l'emploi sous toutes ses formes à temps partiel ou plein. Merci pour votre écoute.

*Je vous remercie Monsieur Nanchen. Est-ce que la parole est encore demandée ? Si tel n'est pas le cas, je passe la parole au président de la commission, Monsieur Florian Evéquo.*

### **Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, la commission n'a pas repris l'amendement de 207 du SVPO qui propose de parler d'organisations à but non lucratif. En effet, il a semblé à la commission qu'il était important de rester suffisamment général dans cet article. Il existe dans la société civile des associations, des organisations, des fondations qui peuvent être à but lucratif. Il est important que l'Etat et les communes les reconnaissent également au même titre que les autres organisations. Donc on n'a pas retenu cet amendement 207. Tout comme la commission n'a pas retenu l'amendement 208 des Verts estimant important que le bénévolat figure aussi dans cet article 188. La commission n'a retenu enfin l'amendement 209 du SVPO qui vise à simplifier, respectivement à réduire la portée de cet article. Il est important de voir qu'ici, on constitue ou on reconstitue en fait la société civile. Comme l'a dit mon estimé collègue Philippe Bender tout à l'heure, on marque la reconnaissance par l'Etat de la société civile et de son organisation, qui est quelque chose qui est absolument essentielle du point de vue de la commission et l'article 209, la proposition de l'amendement 209 SVPO, vise à retirer cette reconnaissance, ce qui ne nous semble pas adéquat. Et puis finalement, pour l'amendement 210, il est, il n'a plus d'objet puisque le vote sur le titre de chapitre a été refusé. Je profite en 10 secondes sur ma dernière prise de parole pour exprimer ma reconnaissance aux membres de la commission 2 de deuxième lecture avec qui nous avons fait un travail tout à fait agréable et je vous remercie de suivre la commission une dernière fois sur cet article 188. Merci beaucoup.

### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Je vous remercie Monsieur Evéquo, s'agissant effectivement du vote 4 concernant l'amendement 188.210, il s'agissait d'un vote sur demande dans la mesure où le sous-titre sphère publique aurait été accepté, ce qui n'a pas été le cas. Nous sommes cependant obligés de voter sur cet amendement. Il s'agira d'un vote normal. Alors, dans ce premier vote, nous opposons la commission en vert à l'amendement du SVPO 188.207 par lequel il demande de remplacer le terme société civile par à but non lucratif en parlant des organisations et cela dans les alinéas 1 et 2 de l'article 188. Donc en vert la commission et en rouge l'amendement 188.207 du SVPO. Le vote est lancé. Par 89 voix contre 23 et 0 abstention, vous avez suivi la commission.

Dans le vote 2 nous opposons la commission en vert à l'amendement des Verts en rouge cette fois, l'amendement 188.208 qui demande de biffer l'alinéa 3 de l'article 188. Donc en vert la commission, en rouge l'amendement 188.208 des Verts. Le vote est lancé. Par 77 voix contre 35 et 1 abstention, vous avez à nouveau suivi la commission.

Dans le troisième vote nous opposons en vert la commission à l'amendement du SVPO 188.209 qui demande de remplacer l'article tel que proposé par la commission par un nouvel article sur le bénévolat. Donc en vert la commission, en rouge l'amendement 188.209 du SVPO. Le vote est lancé. Par 93 voix contre 20 et 1 abstention, vous avez à nouveau suivi la commission.

Dans le dernier vote nous opposons en vert la commission à l'amendement 188.210 d'Appel Citoyen qui demande de déplacer l'article 188 avant l'article 56. En vert la commission, en rouge l'amendement 188.210 d'Appel Citoyen. Je passe la parole à Monsieur Florian Evéquo.

*C'est bon excusez-moi, on peut voter sur cette... la commission l'avait repris à son compte si on acceptait le titre sphère publique, ça n'a pas été le cas, mais par conséquent, on peut tout de même voter dessus, même si ça n'a pas été repris. Merci.*

Je vous remercie Monsieur Evéquo. Donc en vert la commission, en rouge l'amendement 188.210 Appel Citoyen qui demande de déplacer l'article 188 avant l'article 56. Le vote est lancé. Je soutiens l'amendement d'Appel Citoyen.

Nous sommes donc arrivés au terme du chapitre 3. Avant le vote sur l'ensemble, est-ce que quelqu'un veut s'exprimer ? C'est le cas, je passe la parole à Monsieur Damien Fumeaux.

### **Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Merci madame la présidente, chers collègues, ils ont quitté là-bas parce qu'ils n'aimaient pas là-bas. Nous les avons accueilli ici car ils ne savaient pas où aller. Une fois ici, ils veulent le transformer en là-bas. Jusqu'à présent, la démocratie nous offrait une forme de protection quant à la transformation d'ici comme là-bas, alors que dans les autres démocraties, ces gens se seraient vu renvoyés chez eux, ici non. Non seulement nous les laissons rester, mais grâce à une courte majorité d'entre vous lors de notre dernier plenum, maintenant, nous les laissons voter afin qu'ils puissent transformer ici en là-bas.

Alors, je m'adresse à vous, membres du Parti socialiste et Gauche citoyenne ainsi qu'aux Verts, enfin, devrais-je plutôt dire pastèque, Verts l'extérieur, rouge à l'intérieur. Vous, les chevaliers du temple LGBT et toutes les lettres qui viennent après. Il faut dire qu'à force d'en rajouter on perd le fil. Vous les ardents défenseurs de la sacro-sainte théorie du genre. Vous qui voulez à tout prix donner le droit de vote à tout le monde. Mais aussi vous, les grands défenseurs d'une immigration de masse, vous les grands amis de l'Islam, religion de paix, d'amour et de tolérance. Toutes ces chances pour la Suisse que vous accueillez à bras ouverts et à qui vous voulez donner le droit de vote. Pour information, au Qatar, pays hôte de la prochaine coupe du monde, si vous avez des relations sexuelles en dehors du mariage, vous écopez de 3 ans le prison, pour l'homosexualité, 7 ans, en Iran, c'est la corde qui vous attend. Parlons aussi des femmes qui doivent sortir entièrement couvertes ou encore qui n'ont pas le droit de conduire sans leurs maris à côté d'elles.

*Je vous rappelle que le débat sur cette question a déjà eu lieu, je vous rappelle également que selon l'article 4 vous devez vous exprimer avec la bienséance parlementaire, donc le débat sur le droit de vote et déjà eu lieu, vous pouvez donner la position de votre groupe mais pas refaire le débat. Merci.*

Je ne refais pas le débat. Je fais juste une synthèse du droit de vote plus élaborée. Merci de me laisser finir. Voilà, j'en étais.... est-ce cette vie que vous voulez pour vos enfants ? Pour rien au monde, je ne souhaite ça à ma fille. Mais si nous continuons sur cette lancée, ce n'est qu'une question d'années avant que leurs moeurs égalitaires ne nous soient imposées et ce par votation populaire. La République est en danger. Elle a été trahie par des gens censés la protéger. Elle est sur le point d'être donnée en pâture à ceux contre qui nos ancêtres ont donné jusqu'à leur vie, dans le but de nous offrir en cadeau le niveau de vie que nous avons aujourd'hui. La presse nous parlait dernièrement du nom de famille le plus courant en Suisse romande qui est da Silva, mais non, la théorie du grand remplacement n'est qu'une fumisterie de l'UDC afin de réduire encore cette immigration que vous aimez tant. Allez donc vous promener à Lyon ou à Grenoble en période de Noël. Là où on a déjà remplacé les marchés de Noël et les banderoles de Noël par des marchés divers et des banderoles de joyeux hiver. Ou comment essayer de nous convaincre que quelque chose qui ne fonctionne pas ailleurs devrait fonctionner ici. La fameuse boîte dont on ne mentionne pas le non, a-t-elle été ouverte ? Certainement diront certains, peut-être diront

d'autres et les derniers penseront que non, mais ne prenons pas de risque et faisons en sorte de la laisser fermée. Alors, n'oubliez pas que nous écrivons une constitution pour les Valaisans, écrite par des résidents en Valais, par des Valaisans. A force de vouloir révolutionner le Valais au moyen d'idées soi-disant novatrices, nous risquons de perdre ce cher pays que nous chérissons tant. L'herbe n'est pas plus verte dans le champ du voisin et ce n'est pas ce brave Monsieur Séguin qui dira le contraire. En conclusion, chers collègues, durant nos travaux, des lignes rouges ont été franchies pour plusieurs d'entre nous. De ce fait, le groupe UDC et Union des citoyens s'opposera au chapitre sur les droits politiques que nous venons de conclure. Merci de votre attention.

*Je vous remercie Monsieur Fumeaux, et je passe la parole à Monsieur Matteo Abächerli.*

### **Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis**

Geschätzte Frau ...

*Ou peut-être souhaitez vous que les gens rentrent ? Je passe donc la parole à Monsieur Matteo Abächerli.*

Geschätzte, wieder vollständig im Saal präsent, Damen und Herren, manchmal habe ich das Gefühl in diesen Debatten, dass wir uns im Kreis drehen. Und ich frage mich, also ob es überhaupt nötig gewesen wäre nach der ersten Lesung die Kommissionen erneut zusammenzustellen und diese an breit abgestützte und mehrheitsfähige Lösung arbeiten zu lassen. Die Kommission 3 hat in dieser Hinsicht eigentlich einen ausgezeichneten Job gemacht. Sie hatten die Grösse und Weitsicht nicht die Meinung der Kommissionsmehrheit mit der Brechstange durchsetzen, sondern Sie haben in weiser Voraussicht Konsenslösungen vorgeschlagen, sei es beim Ausländerstimmrecht oder beim Ständerat.

Die Mitte Oberwallis bedauert, dass das Plenum nicht der Kommissionsmehrheit gefolgt ist und entgegen unserer Meinung in der Fraktion ein flächendeckendes Ausländerstimm- und Wahlrecht auf Gemeindeebene eingeführt hat. Damit hat sich die Mehrheit des Plenums eine kaum überwindbare Hürde im Hinblick auf die Verfassungsrevision aufgebaut.

Auch bedauern wir, dass man die Chance versäumt hat, endlich einmal, ein klares positives Signal ins Oberwallis zu senden. Der knapp angenommene Zusatz beim Ständerat, welches eine befristete Massnahme bei langfristigen Ungleichgewicht vorsehen kann hat keine realpolitische Auswirkungen. Dies als Zugeständnis an die deutschsprachige Minderheit zu bezeichnen war ein Hohn, vor allem im Wissen, dass kurz vorher die Einheitslisten in die Verfassung verankert wurde, welches die Chancen einer erfolgreichen Wahl von Oberwalliser Kandidatinnen und Kandidaten schmälert. In Anbetracht der hier angebrachten Punkte wird die Mitte Oberwallis das Kapitel nicht angenehmen. Danke für die Aufmerksamkeit.

*Je vous remercie Monsieur Abächerli et je passe la parole à Monsieur Côme Vuille.*

### **Vuille Côme, membre de la constituante, VLR**

Juste intervenir brièvement, je ne pensais pas devoir le faire ici. Nous sommes dans un débat final sur un chapitre et les propos que nous avons entendu de la part de l'UDC sont tout à fait inacceptables. Jusqu'ici, le débat était correct. Restons sur nos positions et nos arguments et sur l'objet de nos débats et pas sur une quelconque vitrine politique ou médiatique.

La question, et c'est la seule question, c'est est-ce qu'on veut renvoyer ou non tous les articles de ce chapitre aux commissions 2 et 3 ? Est-ce cela que nous voulons réellement ? Et c'est ça que nous devons voter. Nous avons tous gagné ou perdu sur l'un ou l'autre des articles, à l'instar de mon collègue Matteo Abächerli qui vient de le faire ici, on peut utiliser ce temps de parole pour exprimer ses regrets ou ses succès, aussi par rapport à des articles qui ont été votés, mais réfléchissons bien, il y a encore une lecture 2 bis, voire une discussion sur des variantes, mais réfléchissons bien avant de voter sur les conséquences d'un renvoi de l'ensemble des articles et sérieusement, si vous pensez que le vote pourrait être différent, si vous renvoyez tout

en commission, et qu'on puisse redéposer des amendements et qu'on puisse ensuite refaire tout un débat qui nous a déjà pris un certain nombre d'heures sur ce chapitre. Donc, je voulais juste préciser ça. Merci de votre attention.

*Je vous remercie Monsieur Vuille et je passe la parole à Monsieur Romano Amacker.*

### **Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, die SVP Oberwallis ist enttäuscht über die Beschlüsse im Kapitel 3: einerseits das Nein zu einem garantierten Ständerat für das Oberwallis als sprachliche und kulturelle Minderheit und dann ein zwingendes kommunales Ausländerstimmrecht. Die Bedenken des Oberwallis, die wurden überhört. Und jetzt wird dann die FDP entgegen nein, das stimmt nicht, man habe natürlich eine kantonale Kohäsion im Blick, aber schauen sie sich die Abstimmungsergebnisse an. Es sind stets die 3 Oberwalliser bürgerlichen Fraktionen, die hier ihre Kritik, ihr Unverständnis, ihr Unbehagen äussern und Sie, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, blicken in einer Mehrheit einfach darüber hinweg. Wir sind überzeugt, dass ein garantierter Oberwalliser Ständerat eine verfassungsmässige Verankerung eines bisherigen ungeschriebenen Verfassungsrechts wäre.

Der Verfassungsrat könnte viel gewinnen, wenn man dem Oberwallis einen Ständerat zusprechen würde. Und im Vergleich zur aktuellen politischen Realität würde man als Unterwalliser Sicht nichts verlieren, weil ja über Jahrzehnte bereits stets ein Oberwalliser und ein Unterwalliser unsere Anliegen in Bundesbern vertreten. Wir sind auch überzeugt, ein garantierter Oberwalliser Ständeratssitz würde die Interessen unseres Kantons stärken, das ein grosser Vorteil ist, dass eben ein Deutsch- und ein Französischsprachiger in Bundesbern, die Anliegen unseres Kantons vertritt.

Bedanken möchte ich mich an dieser Stelle auch bei der SVP Unterwallis, die als einzige französischsprachige Partei den Mut aufbrachten hier einzustehen für einen garantierten deutschsprachigen Ständerat in unserer neuen Kantonsverfassung. Die nun angenommene Bestimmung, die ist unbefriedigend. Sie ist vage. Es beinhaltet eine Kann-Bestimmung, unbestimmte Begriffe wie langfristiges Ungleichgewicht, eine zeitlich befristete Massnahme und dann auch noch der Aspekt, dass neu ein einziger Wahlzettel in der Verfassung festgeschrieben ist. Das ist ein weiterer Schlag gegen das Oberwallis, eine weitere Änderung eines bewährten Systems und die Folgen dieses heutigen Beschlusses, die sind ungewiss, sind kaum absehbar und sie sind ein weiterer Angriff auf das Oberwallis als kulturelle sprachliche Minderheit.

Weiter hat der Verfassungsrat beschlossen, dass künftig Ausländerinnen und Ausländer in der Gemeinde abstimmen, wählen und gewählt werden dürfen. Was hat das Ausländerstimmrecht für Folgen? In gewissen Gemeinden wird nun die ausländische Bevölkerung an Oberhand gewinnen und das ist nicht einfach eine pauschale Aussage, das ist Realität, wenn wir uns Gemeinden wie Täsch anschauen, die bereits heute 60% Ausländeranteil haben. Wollen wir wirklich Gemeinderäte, die lediglich ein Jahr in unserem Kanton leben, Ausländer die kaum eine Amtssprache sprechen können, Ausländer die kaum mit örtlichen Traditionen oder unseren kulturellen Lebensweise vertraut sind. Für die SVP-Oberwallis ist klar, nach einem Jahr kann man die örtlichen Gegebenheiten und auch insbesondere die feinen Nuancen einer Gemeinde zu wenig und sich gezielt für die Interessen der jeweiligen Bevölkerung engagieren zu können. Für uns ist klar, das Motto muss lauten, wer mitbestimmen will, der soll sich integrieren und einbürgern lassen. Und dabei kann das Stimmrecht nur der Abschluss der Integration und eben nicht ein Mittel zur Integration sein. Zusammenfassend, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die SVP-Oberwallis wird dieses Kapitel ablehnen und bittet Sie hier, uns auch dabei zu folgen. Besten Dank.

*Je vous remercie Monsieur Amacker et je passe la parole à Monsieur Olivier Derivaz.*

**Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Merci madame la présidente, ce n'est pas un propos sur le chapitre que nous venons d'entendre, mais c'est un propos sur ce qui vient de se passer dans cette salle. Une réponse à Monsieur Fumeaux. Les propos que nous avons entendus de sa bouche ne sont pas dignes de notre assemblée, raison pour laquelle nombre d'entre nous ont quitté la salle. Monsieur Fumeaux, si c'est ce que vous pensez des personnes qui ne sont pas d'accord avec vous, c'est un honneur de ne pas être d'accord avec vous. J'ai dit.

*Je vous remercie Monsieur Derivaz et je passe la parole à Madame Ida Häfliger.*

**Häfliger Ida, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO**

Als wir für den Verfassungsrat gewählt wurden, gingen wir mit der Absicht, dass wir die Oberwalliser Interessen vertreten, aber auch bereit sind Kompromisse einzugehen, um die Einheit des Kantons zu bewahren. Bei der Debatte zu dieser Kommission haben wir festgestellt, dass dieser Wille nicht bei allen Fraktionen und allen Parteien vorhanden ist.

Ich persönlich kann nicht im Oberwallis diese Form, wie Sie jetzt besteht, der Fassung jetzt nach der zweiten Lesung, kann ich gegenüber den Menschen, die mich gewählt haben, kann ich die nicht vertreten. Wir sind hier her gekommen, um eine gute Verfassung zu machen und nicht um schlechter dazustehen und darum wird der grössere Teil unserer Fraktion Nein stimmen. Wir sind verpflichtet, mindestens das Bestehende zu bewahren und wir können nicht eine Verschlechterung hinnehmen.

*Je vous remercie Madame Häfliger et je passe la parole à Madame Kamy May.*

**May Kamy, membre de la constituante, Le Centre**

Madame la présidente, chères et chers collègues, nous pouvons regretter que notre compromis n'ait pas connu l'adhésion du plus grand nombre au sujet du droit de vote. Nous pouvons regretter davantage l'amendement 175 concernant le Conseil des Etats. Je ne pense pas à titre personnel, qu'il s'agisse d'un véritable compromis pour le Haut, mais surtout, soyons pragmatiques, cela ne peut pas être réglé par la loi au Grand Conseil, surtout dans un délai de 4 ans. Nous pouvons peut-être le faire par ordonnance du Conseil d'Etat, mais ça ne peut pas être réglé par la loi et donc notre groupe sera partagé pour ce vote final sur le chapitre 3, nous devons revenir sur ce dernier article pour le corriger il me semble. Merci de votre attention.

*Je vous remercie Madame May et je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.*

**Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Mesdames et messieurs, vous percevez comme moi pas un goût amer du déroulement de ces débats et ce goût amer, nous en sommes tous responsables, et celui qui vous parle autant que vous tous. Nous devons avoir une culture démocratique. Nous devons rechercher le compromis à tout prix. Mais rapidement, on tranche et l'on considère que la position du contradicteur n'a aucun intérêt, on ne l'écoute pas, on l'évacue. Au sujet de l'incident qui s'est passé à l'endroit de notre collègue Damien Fumeaux, vous vous souviendrez les propos, je ne suis pas d'accord avec vous, mais je me battrais pour que vous puissiez l'exprimer, sans doute à tort Monsieur, on dit que c'est Voltaire mais c'est un noble anglais auquel on a piqué l'idée. Vous voyez que ma culture elle est comme celle de la confiture. Tout ça pour dire que les propos de Damien Fumeaux étaient sans doute musclés, pour pas dire plus. On peut partager en partie ou pas du tout. Je ne les cautionne pas en tout cas dans certains aspects un peu excessifs. Par contre, Monsieur le Bâtonnier Derivaz, vous qui savez ce que c'est que d'écouter le contradicteur qui vous déplaît, on l'écoute, on prend le micro, on démonte ses propos et son argumentation, mais ce n'est pas en quittant la salle comme vous avez fait là que vous honorez la République. Non seulement, vous mettez la République dans une mauvaise image et en plus, vous donnez



beaucoup de publicité à Damien Fumeaux, il pouvait pas souhaiter mieux. Mais là, c'est là que vous manquez de culture politique. Lorsqu'on n'est pas d'accord, on s'exprime, on le dit haut et fort, mais on ne quitte pas, ça c'est dans les parlements, je ne vais pas citer des pays pour pas faire un incident diplomatique, mais dès que l'on se trouve dans certains pays où ils arrivent à avoir des propos excessifs, ils arrivent même à en arriver aux mains. Cela étant, je crois penser qu'il faut pas désespérer. Il faudra bien qu'on remette l'ouvrage sur le métier. Je crois penser que de créer, mais ça, c'est la responsabilité de la présidence, mais elle est ce qu'elle est, du Bureau, on sait ce que le Bureau fait, de mettre en place des séances de conciliation, c'est extrêmement important d'identifier les problèmes qui font obstruction et les problèmes qui peuvent être résolus. Autrement, nous allons tous dans le mur, tout le monde sera déçu, on aura claqué 8 millions à peu près, et puis voilà que le Grand Conseil va reprendre l'ouvrage, pour 1 million même pas, mais il n'en demeure pas moins que l'exercice aura été vain. Tout ça pour vous exprimer mon amertume et ma déception, mais je suis toujours optimiste et je ne désespère pas que les organes de cette assemblée constituante reprennent les choses en main. Juste, madame la présidente, vous m'aviez repris à l'époque tout comme Monsieur Bourgeois, vous avez repris Damien Fumeaux, à tort, il a le droit de parler, même si certaines fois le propos émerge un petit peu de la thématique rigoureuse qui est celle pour laquelle cette assemblée est saisie, ça, c'est important. Et puis aussi peut-être demander lorsque ces personnes ont quitté la salle, vous auriez pu faire une petite remarque quand même, même si c'est leur droit le plus strict d'aller au café du commerce, mais c'est pas comme ça qu'on honore l'image de cette assemblée constituante. Merci.

*Je vous remercie Monsieur Perruchoud et je repasse la parole à Monsieur Côme Vuille.*

### **Vuille Côme, membre de la constituante, VLR**

Madame la présidente, chères et chers collègues, je me dois de reprendre la parole. A entendre les prises de parole de plusieurs groupes, vont donc rejeter le vote final sur ce chapitre. J'aimerais poser la question : est-ce qu'on peut rester rationnel ici un instant ?

Pensez-vous que nous avons encore 2 ans pour nos travaux, qu'on va faire encore des séances de conciliation, qu'on va encore essayer de se convaincre comme on a essayé depuis 3 ans sur des articles qui sont disputés et que nous avons un budget illimité ? Je vous rappelle les conséquences si nous refusons, nous renvoyons tous les articles de ce chapitre aux commissions 2 et 3. De ce que j'ai entendu il y a peut-être 2 articles qui posent discussion, est-ce que ce serait pas plus rationnel de se poser la question si on revient éventuellement sur des articles qui font discussion à la fin des travaux à la deuxième lecture, ça, c'est les propositions qui peuvent exister selon notre règlement, lecture 2 bis. Moi, je m'inquiète pour la suite. On a encore la commission 7, on a encore la commission 8, on va faire la même chose ? Nous aussi on a perdu sur des articles à quelques voix. Des articles qui nous ont insatisfaits, on pourrait très bien le groupe VLR dire non, alors à tous ces articles-là, on vote, on se donne la vitrine, on vote non et puis on renvoie, il y a 3 ou 4 chapitres qui repasseront le spectre d'une d'une troisième lecture. Est-ce que c'est ça que vous voulez réellement ou bien effectivement, pour les articles qui ont été un peu serrés, il y a eu des votes très serrés aujourd'hui et je comprends qu'on puisse revenir sur des discussions qui n'ont pas été satisfaisantes pour l'un ou l'autre article. Mais là on parle d'un certain nombre d'articles qui vont repasser par le travail de la commission et le travail des groupes, des amendements et du plénum. Restez cohérents, ceux qui veulent faire échouer et effectivement, c'est le meilleur moyen d'y adhérer, mais je compte sur ceux qui veulent faire avancer les travaux et aboutir à un résultat final, voilà. C'est ça que je voulais dire et encore un point, on a parlé avant aussi en début de journée, qu'il fallait avoir une vision d'ensemble peut-être de tout ce qui va se passer avant de dire c'est une ligne rouge sur ce chapitre-là, sur cet article-là, alors qu'on ne sait pas encore ce qui va passer dans les autres commissions. Donc merci d'être rationnel et conséquent et d'accepter, en tout cas la majorité de ce plénum, d'accepter le chapitre qui nous est proposé dans son intégralité et pas de le renvoyer en commission. Merci de votre attention.

*Je vous remercie Monsieur Vuille et je passe la parole à Monsieur Fabian Zurbriggen.*

### **Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Werte Kolleginnen und Kollegen, Herr Côme Vuille, ich bin ein bisschen erstaunt. Wir fällen hier eine Entscheidung nach dem anderen im Plenum, der nun einmal wirklich im Oberwallis nicht angenommen wird. Das ist die Realität. Wir können uns das alles schön reden, aber es ist die Wirklichkeit.

Das kommt überhaupt nicht an, was wir hier machen, überhaupt nicht. Also ist es doch selbstverständlich, dass wir uns für ein Nein hier aussprechen müssen, wollen wir träumen? Nein, wir laufen auf ein ganz klares und sehr deutliches Nein im Oberwallis hin. Das ist die Realität und dessen müssen wir uns jetzt bewusst sein. Wir können doch nicht jetzt einfach glauben wir können Ja-Stimmen wenn es uns wirklich missfällt. Also, ich bin erstaunt über solche Wortmeldungen.

### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Je vous remercie Monsieur Zurbriggen. La parole n'étant plus demandée, nous allons donc passer au vote. Ceux qui acceptent l'ensemble du chapitre 3 appuient sur la touche verte, ceux qui refusent le chapitre 3 appuient sur la touche rouge. Donc en vert l'acceptation, en rouge refus du chapitre, le vote est lancé. Par 68 voix contre 37 et 10 abstentions, vous avez donc accepté le vote sur l'ensemble du chapitre 3.

Nous passons donc maintenant au chapitre 4 concernant les autorités cantonales. Les articles 58, 59, 60 n'étant pas amendés, nous passons directement à l'article 61, s'agissant des incompatibilités. À cet égard, je vous informe que la commission a repris l'amendement 61.214 du VLR concernant l'alinéa 2 lettre a, le vote 3 est donc devenu un vote sur demande. Je passe donc la parole au rapporteur de la commission, Madame Monika Holzegger.

### **Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Geschätzte Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, wir sind jetzt bei Artikel 61, richtig?

Artikel 61 Unvereinbarkeiten. Im Einklang mit den anderen Artikeln im Kapitel der allgemeinen Bestimmungen schlägt die Kommission mit Absatz 1 eine einheitliche Regelung über die Unvereinbarkeiten für alle 3 kantonalen Behörden vor. Zum Absatz 1 hat die Kommission den Abänderungsantrag 61.211 von Edmond Perruchoud abgelehnt. Nichtständige Mitglieder von Justizbehörden sollen sich nicht als Abgeordnete in den Grossen Rat wählen lassen. Dies wäre für die Kommission ein Verstoß gegen die Gewaltenteilung. Zu Absatz 2. Den Abänderungsantrag 61.212 von VLR der auch von AC unterstützt wird, die ihren eigenen Antrag zurückgezogen hat, hat die Kommission mit 12 Ja-Stimmen bei einer Enthaltung diesen Antrag angenommen. Die Kommissionsmitglieder waren hier der Ansicht, dass die vorgeschlagenen Anpassungen eher formellen Charakter haben und nicht die Absicht der Kommission ändern. Wie Sie dem Kommissionsbericht entnehmen konnten, hat sich die Kommission während ihrer Beratungen im Frühling für eine Neuformulierung der Unvereinbarkeit analog der Neuenburger Kantonsverfassung entschieden. Die Mitglieder wünschten sich damals eine Präzisierung im Verfassungstext, die es dem Gesetzgeber anschliessend erlauben würde, die entsprechenden Ausnahmen zu regeln. In diesem Sinne wurde auch der Abänderungsantrag 61.214 von VLR mit dem Zusatz: "das Gesetz umschreibt diese Kategorien gutgeheissen" einstimmig. Mit der gleichen Begründung lehnte die Kommission den Abänderungsantrag 61.215 von VLR ab, der eine Rückkehr zum aktuellen Status Quo bedeuten würde. Der Abänderungsantrag 61.216 von Edmond Perruchoud betrifft nur den französischen Text. Die Kommission hat sich hier nach kurze... hat diesen nach kurzer Diskussion abgelehnt. Da nach Meinung der anwesenden Juristin, zu den betroffenen Unternehmen auch Genossenschaften zählen könnten. In diesem Zusammenhang wäre es somit falsch, noch von capital action zu reden, also nur für Aktien

Gesellschaften. Dann schliesslich noch zu Absatz 4, der eingegangene Abänderungsantrag 61.217 der VLR. diesen lehnt die Kommission ab, da sie über eine mögliche Erweiterung des Begriffs "Familie" bereits im Frühling ausführlich diskutiert hatte und damals mit 10 zu 2 Stimmen bei einer Enthaltung einen Zusatz oder eine anderen dauerhaften Lebensgemeinschaft sich dagegen ausgesprochen hatte.

*Je vous remercie Madame Holzegger, je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.*

### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Mesdames et messieurs, après ce coup de sang, on retrouve notre calme mais on essaie de réfléchir et on essaye de créer des solutions constructives.

La proposition d'amendement 211 avait pour objectif, en tout cas de vous interpeller sur l'incompatibilité, doit-elle porter aussi sur les juges d'arrondissement ? Je me suis posé la question que les juges cantonaux, que les organes faïtières du ministère public ne puissent pas siéger, parfaitement d'accord avec vous, mais est-ce que les juges de district, qui sont des citoyennes et citoyens comme vous et moi, est-ce qu'il a une raison de ne pas leur permettre d'accéder aux instances auxquelles nous appartenons ? C'était ma réflexion.

Je serais heureux d'avoir des contradicteurs, c'est comme que je m'améliore, Monsieur le bâtonnier Derivaz, et je vous écoute avec intérêt tout à l'heure et puis en ce qui concerne le 216, j'ai eu un échange assez, voyez, les vacances d'été ne m'empêchent pas de réfléchir et travailler, j'ai eu un échange fourni avec le président Narcisse Crettenand et Maître Nanchen au sujet de la mention de capital social. Lorsque l'on parle actuellement en matière de société anonyme, ce n'est plus le capital social, la terminologie a changé. L'expert-comptable Nançoz va me le confirmer. Actuellement, on parle de capital-actions. Et Madame Nanchen m'a fait remarquer à juste titre, il pourrait exceptionnellement avoir des situations où l'Etat prend une participation dans une société coopérative. Alors, en matière de société coopérative, on parle encore maintenant de capital social. Alors la solution de compromis à laquelle je crois être arrivé avec Maître Nanchen, mais je crois qu'elle m'a pas répondu parce que peut-être je l'importunais, j'en sais rien, ou je l'impressionnais peut-être aussi, la solution était de parler de capital, ni capital-actions, ni capital social, comme ça on couvre à la fois la société anonyme dans la notion de capital-actions et la société coopérative dans la notion de ce capital social. Voilà ce que je vous faisais comme proposition. C'est bien le président Crettenand qui gère ça ? Qui qui gère ça ? Je ne sais pas, peut-être c'est une commission qui n'avait pas de président, ça peut arriver.

*Monsieur Perruchoud, Monsieur Perruchoud, je n'ai pas compris si vous retiriez votre amendement ou si vous le maintenez. Je n'ai pas compris si vous retiriez votre amendement ou si vous le maintenez.*

[...] les organes notamment en commission optent pour la terminologie capital social, Punkt. Plutôt capital, rien du tout, même pas social.

*Je vous remercie Monsieur Perruchoud et je passe la parole à Monsieur Mathieu Caloz.*

### **Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR**

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, sur cet article le groupe VLR a déposé 4 amendements, le 212, 214, 215 et 217. Sur le 212 donc nous souhaitons ajouter et du pouvoir judiciaire à la suite des membres du personnel de l'administration cantonale et supprimer la mention, les membres du personnel du pouvoir judiciaire. En effet, nous estimons admissible qu'un membre du secrétariat, par exemple du tribunal cantonal, puisse être élu au Grand Conseil. En revanche, nous rejetons l'amendement 61.211 déposée par Monsieur Edmond Perruchoud, pour notre groupe, il n'est en revanche pas admissible d'être à la fois juge de district et député au Grand Conseil, parce que, quand vous êtes juge de district, vous avez un pouvoir décisionnel. Sur l'amendement 214 qui a été finalement repris par la commission 7, donc, j'ai rien à ajouter, si

ce n'est qu'en matière d'incompatibilité, il convient d'être précis. Donc, je pense que la commission a bien fait de reprendre cet amendement qui renvoie à la loi pour plus de précisions.

Sur l'amendement A61.215, notre proposition vise tout simplement à alléger un peu le texte constitutionnel. On pense que une précision pareille n'a pas sa place dans la constitution. Et sur le dernier amendement déposé le A61.217, le groupe estime qu'il est important d'englober les personnes qui n'ont pas choisi comme modèle de vie le modèle traditionnel de la famille comme on l'entend encore aujourd'hui souvent au sens du droit.

Donc voilà, je vous invite, bien évidemment à soutenir le groupe sur ces 3 amendements du coup, vu qu'1 a été repris par la commission et si par impossible le vote devait être demandé sur l'amendement 214, nous vous invitons à suivre l'amendement du groupe VLR repris par la commission. Merci de votre attention.

*Je vous remercie Monsieur Caloz, la parole n'étant plus demandée, je la passe au président de la commission 7, Monsieur Fabian Zurbriggen.*

### **Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Werte Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, ja, wie die Berichterstatterin bereits erwähnt hat, hat sie... habe wir Gründe gehabt, das so zu wählen, wir haben die Version der ersten Lesung präzisiert und jetzt eine ausgewogene Version vorgelegt, die uns überzeugt und das Beinhaltet nun auch den Abänderungsantrag 212 der VLR.

Es war ja der Wunsch, dass man gewissen Leuten im Personal, in der Verwaltung, dies ermöglicht im Grosrat teilzunehmen, zum Beispiel, und dem haben wir auch Rechnung getragen in diesem Vorschlag.

Zum Abänderungsantrag 217: wir haben die Familie, dieser Begriff, wird laufend vom Gericht interpretiert und an die Entwicklung der Zeit angepasst. Wir haben dies auch mit einer..., also von der Juristin abklären lassen und es macht von uns aus gesehen einfach keinen Sinn, das zu präzisieren, da wir die Familie auch genügend weit interpretieren können, damit man diese anderen Lebensgemeinschaften auch beinhalten kann. Das lässt sich daraus ableiten. Deshalb möchten wir in diesen Abänderungsantrag zur Ablehnung empfehlen. Was die französische Version, was Abänderungsantrag 216 angeht, so haben wir das auch diskutiert und da muss ich mich auf die französischsprechenden Kollegen in der Kommission verlassen, denn dort bin ich zu wenig bewandert, um hier diese Differenzierung beurteilen zu können. Aber in der Kommission haben uns... haben wir... haben wir dort das diskutiert und die französischsprechenden Mitglieder waren der Ansicht, dass die Version der Kommission besser geeignet ist. Besten Dank.

### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Je vous remercie Monsieur Zurbriggen, nous allons donc que procéder aux votes. Dans le premier nous opposons en vert la commission à l'amendement 61.211 Perruchoud qui demande de restreindre l'accès au Grand Conseil uniquement aux juges du tribunal....

*... considérer le retrait de cette proposition d'amendement, je suis conscient du destin qu'on lui réserve.*

Alors, dans le deuxième, ou le premier vote, nous opposons, qui est un vote sur demande, donc l'amendement 61.212 du VLR et de Appel Citoyen a été repris par la commission, est-ce que quelqu'un demande le vote? Ce n'est pas le cas.

Concernant le vote suivant, il s'agit également d'un vote sur demande car l'amendement 61.214 du VLR a été repris par la commission. Est-ce que quelqu'un demande le vote? Ce n'est pas le cas.

Donc nous passons directement au vote 4 dans lequel nous opposons la commission en vert à l'amendement 61.215 du VLR, qui demande de restreindre l'accès au Grand Conseil à toute l'administration cantonale, sauf exception. Donc en vert la commission, en rouge l'amendement

61.215 du VLR. Le vote est lancé. Par 61 voix contre 51 et 2 abstentions, vous avez suivi la commission. Monsieur Perruchoud a également retiré son amendement 61.216.

Nous passons donc au dernier vote concernant l'alinéa 4 de l'article 61 dans lequel nous opposons en vert la commission à l'amendement 61.217 du VLR qui souhaite ajouter ou d'une toute autre communauté de vie durable au terme de famille. En vert la commission, en rouge l'amendement 61.217 du VLR. Le vote est lancé. Par 59 voix contre 54 et 1 abstention, vous avez suivi la commission.

Nous passons donc maintenant à l'article 61a concernant les liens d'intérêts et je passe la parole à Madame Monika Holzegger, rapporteure de la commission 7.

### **Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Geschätzte Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, gerne erinnere ich mit Artikel 61a Interessenbindungen daran, dass dieser Artikel die Kommissionen 7, 8 und 9 regelt. Die Kommission hat im Frühling auf Vorschlag der Koordinationskommission einstimmig beschlossen, einen Artikel für die Interessenbindungen alle 3 Gewalten zu definieren. Damit werden die diesbezüglichen Bestimmungen für den Grossen Rat, den Staatsrat und die Justizbehörden im selben Artikel abgehandelt. Zu Absatz 1, das heisst: dem Kreis der Personen, die verpflichtet sind, ihre Interessenbindungen offenzulegen, wurden von AC und den Grünen 2 Abänderungsanträge eingereicht mit dem Vorschlag, dass auch Personen, die für ein Amt im Grossrat, Staatsrat oder den Justizbehörden kandidieren ebenfalls ihre Interessenbindungen offenlegen müssen. Die Kommissionsmitglieder haben den Antrag der Grünen mit 10 zu 2 Stimmen bei einer Enthaltung abgelehnt. Der Vorschlag von Appel Citoyen, der weniger weit geht und die Kandidierenden des Grossen Rats nicht mit einschliesst, wurde von der Kommission ebenfalls abgelehnt. In diesem Fall mit 10 zu 3 Stimmen. Damit hat die Kommission ihren Entscheid im Rahmen der Kommissionsarbeit von diesem Frühling nochmals relativ deutlich bekräftigt, keine Offenlegung der Interessenbindungen für Kandidierenden in der Verfassung verankern zu wollen.

Der Änderungsvorschlag 61a.220 von le Centre, den Absatz 2, nämlich Interessenbindungen in öffentliche Register einzutragen, die laufend aktualisiert werden. Die Kommission möchte diesen... diesen... le Centre möchten dies möchte diesen Absatz streichen und dafür den Zusatz "öffentlich" in Absatz 1 integrieren. Das wurde von der Kommission ebenso abgelehnt. Trotz eher formellen Charakters dieser Änderung wollte die Kommission keine nochmalige Debatte über die Eintragung der Interessensbindungen in öffentliche Register. Sie zog es vor, an der bisherigen Formulierung festzuhalten.

*Je vous remercie Madame Holzegger, je vous informe que l'amendement 611a.220 du Centre a été retiré et que ainsi le vote 3 va tomber. Je passe maintenant la parole à Monsieur Georges Vionnet.*

### **Vionnet Georges, membre de la constituante, Les Verts et citoyens**

Madame la présidente, chères et chers collègues, pour déléguer notre voix à une personne, nous avons besoin de partager avec elle le plus grand nombre possible d'idées et de principes. Les liens d'intérêts que cette personne entretient avec le monde économique, l'Etat et les organisations de la société civile, rendent son discours plus vrai, plus crédible. Pourquoi taire ces informations utiles à un choix éclairé et conscient de notre bulletin de vote ? A quoi nous sert-il de connaître après l'élection un pan caché de la vie de la personne à qui nous avons délégué de bonne foi notre voix. Les Verts et citoyens vous recommandent d'adopter son amendement A 61a 218 : Les membres du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et des pouvoirs judiciaires, ainsi que les personnes candidates à une élection à ces fonctions sont tenus de signaler leurs liens d'intérêts. Je vous remercie pour votre attention.

*Je vous remercie Monsieur Vionnet, je passe la parole à Madame Sophie Ducrey.*

**Ducrey Sophie, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Madame la présidente, chères et chers collègues, je ne vais pas répéter ce que vient de dire mon préopinant, nous sommes partiellement d'accord avec ce qui a été dit. Nous avons cependant retiré la partie qui concerne les députés au Grand Conseil, les candidats étant candidats au Grand Conseil, nous pensons que l'obligation de ces candidats à donner leurs liens d'intérêts avant l'élection serait un travail de trop grande ampleur. Nous sommes cependant d'accords avec le fait d'ajouter l'obligation pour les candidats au Conseil d'Etat et aux membres du pouvoir judiciaire de donner leurs liens d'intérêts avant l'élection afin de permettre aux électeurs de faire un choix. Je vous remercie.

*Je vous remercie Madame Ducrey et je passe la parole à Monsieur Mathieu Caloz.*

**Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR**

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, je partage l'avis de Madame Ducrey sur le point suivant : lorsque vous avez des candidats à l'élection au Conseil d'Etat, de toute façon, ils doivent se mettre à nu si vous me passez l'expression, parce qu'ils vont avoir, ils vont recevoir Radio Rhône, ils vont recevoir Rhône FM, Le Nouvelliste, le Walliser Bote etc. etc. qui vont venir déjeuner avec eux, dîner pour éplucher tous les sujets de société. Donc vous avez toutes les informations en votre possession pour voter en votre âme et conscience s'agissant du Conseil d'Etat. Pour le pouvoir judiciaire, alors pour arriver au tribunal cantonal, donc vous savez, c'est une candidature qui est, qui est préavisée par des élus en amont, donc les gens qui élisent connaissent les gens qui sont élus. Donc voilà, pour le Grand Conseil, effectivement, on voit mal comment mettre en œuvre ça pour, il donc faut élire 260 personnes chaque 4 ans, il y a un nombre extrêmement important de candidats et ça poserait des difficultés de mise en œuvre problématique.

Cela étant, la majorité du groupe VLR est d'avis qu'il ne se justifie pas d'exiger des personnes candidates à une élection, ni au Grand Conseil, ni au Conseil d'Etat, ni au pouvoir judiciaire de signaler publiquement leurs liens d'intérêts. Nous soutiendrons donc la commission sur ce point, merci de votre attention.

*Je vous remercie Monsieur Caloz et je passe la parole à Madame Janine Rey-Siggen.*

**Rey-Siggen Janine, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Madame la présidente, chères et chers collègues, je présente ici la position du groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne pour l'article sur les liens d'intérêts. Je ne vais pas reprendre tous ce que mes préopinants ont dit déjà mais je veux dire simplement que soutenir la commission pour l'article 61 est pour moi une évidence, tant il est important que la transparence sur les liens d'intérêts soit consignée dans la constitution. Cependant, je souhaite que l'amendement A61a.219 du groupe Appel Citoyen vienne compléter cet article qui, sans cela, me paraît un peu boiteux. La seule appartenance à un parti politique ne dit à mon sens pas assez sur les convictions personnelles et profondes des futures et futurs élu.e.s de notre Gouvernement ou de notre pouvoir judiciaire.

Vous conviendrez avec moi qu'il est trop tard de découvrir les centres d'intérêts d'une personne qu'au moment de l'élection, les voix distribuées à tort ne pourraient être corrigées que lors de la prochaine législature et ce serait bien dommage. Si effectivement à travers, si on suit la campagne à travers les médias, peut-être qu'on peut se renseigner, moi j'aime bien aussi pouvoir faire une démarche moi-même et aller chercher les liens d'intérêt et si un registre existe, c'est plus facile. Le groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne vous propose donc de soutenir la commission et l'amendement d'Appel Citoyen. Je vous remercie pour votre attention.

*Je vous en remercie Madame Rey-Siggen, je passe... la parole n'étant plus demandée, je passe la parole au président de la commission, Monsieur Fabian Zurbriggen.*

### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Il renonce donc à prendre la parole. Nous allons donc procéder aux votes. Dans le premier, nous opposons en vert l'amendement 61a.218 des Verts qui demande que les candidats à une élection au Grand Conseil, au Conseil d'Etat et au pouvoir judiciaire doivent déclarer leurs intérêts à l'amendement 61a.219 d'Appel Citoyen en rouge qui demandent eux qu'uniquement les candidats au Conseil d'Etat et au pouvoir judiciaire doivent déclarer leurs intérêts, En rouge, en vert pardon l'amendement 61a.218, en rouge l'amendement 61a.219 d'Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 21, par 64 voix contre 21 et 27 abstentions, vous avez donc soutenu l'amendement d'Appel Citoyen.

Dans ce deuxième vote, nous opposons en vert la commission à en rouge, l'amendement 61a.219 d'Appel Citoyen qui demande donc que les candidats à une élection au Conseil d'Etat et au pouvoir judiciaire doivent également déclarer leurs intérêts. En vert la commission, en rouge l'amendement 61a.219 d'Appel Citoyen. Le vote est lancé. Par 65 voix contre 44 et 4 abstentions, vous avez soutenu la commission.

Nous passons maintenant à l'article 62 relatif à la récusation et je passe la parole à Monsieur, Monsieur Edmond Perruchoud, vous voulez intervenir avant la ...Monsieur Perruchoud, vous voulez intervenir avant le rapporteur ?

Je vous passerai la parole ensuite. Non, je vous passerai la parole après le rapporteur Madame, ou la rapporteure pardon, Madame Monika Holzegger.

### **Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Artikel 62 Ausstand: der Abänderungsantrag 62.221 von Edmond Perruchoud schlägt eine weitergehende Ausformulierung der Ausstandsgründe für Personen mit öffentlichen Aufgaben vor. Neben einem Zusatz zu Verwandten und Bekannten soll auch eine Differenzierung in ein direktes und indirektes oder indirektes persönliches Interesse ergänzt werden.

Die Kommission hatte sich im Frühling intensiv mit den Ausstandsgründen befasst und dazu eine Rechtsabklärung eingeholt, damit der Bezeichnung unmittelbares persönliches Interesse auch nahestehende Personen wie eben Verwandten und/oder Bekannten eingeschlossen sind und eine Unterscheidung zwischen direktes und indirektes Interesse keinen Mehrwert schafft und eher in der Praxis nur Fragen aufwerfen würde, bezüglich der Behandlung, ist die Kommission nicht auf die beiden Vorschläge eingetreten.

Mit dem Abänderungsantrag 61A.222 der ebenfalls von Edmond Perruchoud eingegangen ist, soll ein zusätzlicher Absatz für den Vorbehalt dem Justizbereich vorgesehenen Ausstandsgründe ergänzt werden. Auch darauf ist die Kommission nicht eingetreten. Sie erachtet diesen Vorbehalt als unnötig, da in Absatz 1 keine abschliessende Aufzählung der Ausstandsgründe vorgenommen wird, daher dieser Zusatz nicht nötig ist. Die Kommission hält somit an ihrer Entscheidung fest, die bereits in der ersten Lesung definierten Bestimmungen über den Ausstand unverändert für die Verfassung vorzuschlagen.

*Je vous remercie Madame Holzegger et cette fois je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.*

### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Merci madame la présidente, en entendant vos propos, Madame la rapporteure de la commission, vous avez mis la poussière sous le tapis. Comme le problème est difficile, le problème est subtile mais important, vous l'avez évacué.

Je peux vous dire de mon expérience de plaideur pendant plusieurs décennies, combien c'est gênant de traiter avec une autorité que ce soit cantonale, communale, en ayant des doutes d'implication, d'intérêt, de relations ou que sais-je, raison pour laquelle je souhaitais que l'on précise expressis verbis non pas directs parce qu'en mettant directs vous limitez à directs, attention, directs et indirects. Je trouve c'est la bonne démocratie d'avoir la précision, que dès que vous avez un soupçon, que l'autorité qui va vous juger, la commune qui va vous donner ou refuser le permis de construire, soit vraiment indépendante et que cette autorité ait les [...]. C'est pas, Madame Holzegger, un problème académique, c'est un problème pratique et important. Raison pour laquelle je proposais vraiment de dire directs ou indirects. Ça, c'est autre chose maintenant, j'aurais aimé que l'on s'exprime sur les récusations en matière de procédure civile, Monsieur le bâtonnier, le code de procédure civile a toute une série de dispositions, le code de procédure pénale, maintenant ces 2 codes sont fédéraux, également toute une série. Est-ce que ces dispositions fédérales priment le droit cantonal ? Vous allez dire que c'est l'évidence, mais j'aimerais qu'on le dise, raison pour laquelle je proposais de faire rapport de cette mention, demeurent réservés des motifs de récusation dans le domaine judiciaire, tant civil que pénal. Voilà ce que je vous proposais. Si cette assemblée a une certaine réceptivité à mes soucis et veut les partager, je veux bien les maintenir, autrement je vais pas vous opportuner.

*Je vous remercie Monsieur Perruchoud, la parole n'étant plus demandée, je la passe au président de la commission 7, Monsieur Fabian Zurbriggen.*

#### **Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, der wenn man das um indirektes persönliches Interesse erweitert, dann geht das einfach zu weit, dann schränkt das zu sehr ein. Das ist die Ansicht der Kommission und ich denke, das ist auch sinnvoll.

Es ist auch nicht üblich. Es ist üblich, dass man hier mit dies dieses unmittelbare persönliche Interessen, das ist ein verbreiteter üblicher Begriff, den man in diesem Zusammenhang verwendet und es bietet auch einen gewissen Interpretationsspielraum, der ausreichend ist. Also deshalb sollte man das ganz klar eine Ausweitung ablehnen, weil das einfach viel zu weit geht und Herr Edmond Perruchoud, es ist die Rapporteurin, die Berichtstatterin, die zu Beginn der Debatte redet, dann kommen alle Meinungen und am Schluss kann der Präsident, wenn er möchte und wenn es noch etwas hinzuzufügen gibt, dem etwas hinzufügen. Besten Dank.

#### **La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Je vous remercie Monsieur Zurbriggen, Monsieur Perruchoud, vous voulez reparler après le président ? Est-ce que vous avez une correction matérielle, un amendement ?

*Je suis conscient du résultat du vote et je retire ces 2 propositions d'amendement.*

Je vous remercie Monsieur Perruchoud, et nous allons donc passer à l'article 63 relatif aux immunités et je passe la parole à Madame Monika Holzegger, la rapporteure de la commission 7.

#### **Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Artikel 63 Immunität: wie die vorangegangenen Artikel regelt auch Artikel 63, die Immunität für alle 3 Gewalten. Bei der Prüfung dieses Artikels im Rahmen der Kommissionsarbeiten in diesem Frühling haben sich die Mitglieder auf eine Rechtsabklärung gestützt, wie die strafrechtliche Immunität der judikative begrifflich definiert ist und wie diese in anderen Kantonsverfassungen geregelt wird.

Den Vorschlag der VLR mit ihrem Abänderungsantrag 63.225 einen separaten Absatz zur Regelung der Immunität der Justizbehörden zu ergänzen, geht der Kommission aus diesem



Grund zu weit. Sie lehnt den Vorschlag mit 12 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung ab. Der Vorschlag der SVPO mit Abänderungsantrag 63.224 die Formulierung "in Ausübung ihres Amtes" anstelle von "im Grossen Rat und oder in dessen Organen" zu ersetzen, geht der Kommission ebenfalls zu weit. Sie lehnt diesen mit 11 zu 1 Stimmen bei einer Enthaltung ab.

Je vous remercie Madame Holzegger et je passe la parole à Monsieur Olivier Derivaz.

**Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Merci madame la présidente, chers collègues, une intervention un petit peu technique. Je m'exprime ici sur l'extension de l'immunité des membres de l'autorité judiciaire pour les propos qu'ils tiennent dans l'exercice de leur fonction, article 63 alinéa 1 bis nouveau pour le VLR. La proposition du SVPO va dans le même sens et non pas uniquement pour les propos tenus devant le Grand Conseil, cet article, l'alinéa 1 de la commission. Vous aurez remarqué que le groupe PS Gauche citoyenne avait fait la même proposition matérielle mais que cette proposition a été retirée, comme quoi le retrait d'amendement n'est pas le seul apanage d'éminents préopinants de notre assemblée. Le groupe a retiré cet amendement pour une raison technique liée au respect du droit supérieur qui nous tient à cœur à tous. En effet, le Droit fédéral, en l'occurrence l'article 7 alinéa 2 du code de procédure pénale, impose une immunité relative et non pas une immunité absolue en faveur des membres de l'autorité judiciaire. Cette disposition dit en effet que si les cantons veulent introduire une immunité pour les magistrats judiciaires pour les propos tenus dans l'exercice de leur fonction, cela doit être après autorisation d'une autorité non judiciaire qui, chez nous, pourrait par exemple être le Grand Conseil ou le Conseil de la magistrature. Une immunité absolue comme cela serait prévu à l'article, à l'alinéa 1 bis proposé dans l'amendement 225 du VLR ou comme cela est prévu dans l'amendement du SVPO aussi serait donc contraire au Droit fédéral, et ce le Droit fédéral nous lie, comme nous le savons tous. J'invite donc le VLR et le SVPO à reconsidérer aussi leurs amendements comme nous l'avons fait. Et si ces amendements devaient être maintenus, je vous invite à ne pas les soutenir. Les 2 groupes concernés ne m'en tiendront pas rigueur. Merci.

*Je vous remercie Monsieur Derivaz et je passe la parole à Madame Natascha Farquet.*

**Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR**

Madame la présidente, chères et chers collègues, je m'exprime ici pour défendre l'amendement 63.225 déposé par le VLR. Les autorités judiciaires ne tiennent pas ou très peu de propos devant le Grand Conseil ou de ces organes, hormis lors de la nomination de ces hauts magistrats de ce canton. Juges cantonaux ou membres du Bureau du ministère public, ou dans le cadre de la haute surveillance qui est exercée par le Parlement.

Dès lors, la proposition de la commission qui ne différencie pas l'immunité parlementaire des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat de celle des membres du pouvoir judiciaire ne correspond pas à la réalité et n'accorde pas une véritable immunité au monde du pouvoir judiciaire dans le cadre de leur activité.

Mais de quoi parle-t-on exactement ? L'immunité pénale est un mécanisme de protection permettant de faire échec à l'application des règles de la responsabilité pénale. Il s'agit d'un certain privilège octroyé à des personnes en raison des fonctions qu'elles occupent, qui les protègent contre les poursuites pénales, abusives ou inopportunes.

Appliqué au domaine judiciaire, le sens de notre amendement permet ainsi au juge pénal et au procureur de mettre des délinquants face à leurs responsabilités et surtout aux actes qu'ils ont commis, par exemple, dire à une personne qui a commis des escroqueries, qu'il est un escroc ou ce qu'il a fait correspond à des escroqueries, c'est effectivement le rôle des autorités de poursuite pénale. Il est en effet important de confronter un délinquant à ses actes. Pour ce faire, il faut aussi une liberté de parole et une certaine latitude aux membres du pouvoir judiciaire dans l'exercice de leur fonction. Or, agir de la sorte, c'est-à-dire utiliser le terme d'escroc ou d'autres

d'ailleurs, peut être considéré comme attentatoire à l'honneur, ce qui est un délit au sens du code pénal. Des personnes poursuivies pénalement pourraient ainsi porter plainte pénale contre le procureur ou le juge en charge du dossier. Ces derniers se trouveraient contraints de se défendre dans une procédure pénale introduite à leur encontre par la personne qu'ils poursuivent eux-mêmes pour avoir violé le droit pénal. Non seulement cela heurte le sentiment de justice mais un magistrat confronté à une plainte pénale déposée à son encontre, n'aura d'autre choix que de se récuser dans la procédure dont il a la charge puisque, manifestement, il n'offrira plus la garantie d'impartialité expressément requise par le code des procédures fédérales. Cette récusation obligatoire du juge ou du procureur aura des conséquences importantes puisqu'elle retardera voire paralysera la procédure pénale dont ils ont la charge. Un nouveau magistrat devra ainsi se saisir du dossier parfois important instruit depuis de nombreux mois, voire années, par son collègue forcé de se récuser. Ainsi, c'est dans ce sens que nous avons déposé notre amendement, dont le but est sans équivoque de permettre aux autorités judiciaires d'exercer leur fonction en toute indépendance et liberté, en évitant des poursuites injustifiées ou inopportunes et surtout en évitant que de telles poursuites deviennent une arme pour paralyser des procédures ou pour changer le magistrat quand ce dernier ne nous convient pas. Nous vous remercions donc de soutenir notre amendement 603.225.

*Je vous remercie Madame Farquet, je passe la parole à Monsieur Romano Amacker.*

#### **Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Ja, geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, Artikel 63 Immunität nennt 3 Kategorien: die Mitglieder des Grossen Rates, des Staatsrates und der Justizbehörden und dann wird weitergeschrieben: «Sie können für ihre Äusserungen im Grossen Rat und in dessen Organen nicht strafrechtlich verfolgt werden.». Dieses Wort "dessen" bezieht sich aus unserer Sicht auf den Grossen Rat und wir waren der Ansicht, dass sich ja die Mitglieder der Justizbehörden und des Staatsrates auch in anderen Organen oder Behörden äusseren und haben aus diesem Grund diese Präzisierung angenommen, weil sich eben das Wort "dessen" auf den Grossen Rat bezieht und die Immunität umfassender gestaltet werden sollte. Dies war unsere Überlegung und die hat uns auch motiviert, diesen Abänderungsantrag zu hinterlegen. Wir haben nun aber jetzt die Argumente von Ihnen gehört und haben daher entschieden den Abänderungsantrag zurückzuziehen. Besten Dank.

*Monsieur Amacker donc vous confirmez que vous retirez l'amendement 224 ? Vous retirez donc l'amendement 224 ? D'accord je vous remercie et je passe la parole à Monsieur Côme Vuille.*

#### **Vuille Côme, membre de la constituante, VLR**

Oui, merci madame la présidente, chères et chers collègues, juste pour dire effectivement, cet article avait suscité des questions d'où le dépôt de ces amendements, vus toutes les explications qui ont été données, le retrait également du SVPO, le VLR va aussi retirer son amendement.

*Je vous remercie Monsieur Vuille et nous passons donc à l'article 55. Je passe donc la parole à la rapporteure de la commission, Madame Monika Holzegger.*

#### **Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Artikel 55 Vertretung von Frauen und Männern in den politischen Behörden: Ich habe mich heute Morgen im Rahmen von Artikel 47a schon geäussert über den Verlauf der Diskussion innerhalb der Kommission 7. Ich möchte es hier nochmals kurz wiederholen. Die Kommission hat sich gegen diesen Artikel ausgesprochen und zwar mit 7 zu 4 ...7 zu 4 Stimmen bei 2 Enthaltungen. Die Grund der Grund war, dass es das die Kommissionsmitglieder eine Mehrheit, keine Beschränkungen bei den Wahllisten möchte, also die Parteien sollen hier ihre Autonomie

ausleben können. Auf der anderen Seite, habe ich heute Morgen auch schon gesagt, ging es nicht darum, hier ein Zeichen gegen die Gleichberechtigung zu setzen, also das wollte die Kommission nochmals gesagt haben. In diesem Sinne eine Ablehnung und dagegen wurde auch ein Minderheitenbericht ergriffen.

*Je vous remercie Madame Holzegger. Est-ce qu'un représentant de la minorité veut s'exprimer? Vous redemandez la parole Madame Holzegger?*

Darf ich noch eine kleine Ergänzung machen? Ich wollte noch zum zweiten Abänderungsantrag der eingegangen ist noch etwas sagen und zwar zum Antrag 55.227 von Zukunft Wallis, der mit seinen formulierten Vorschlag noch etwas weitergeht als der Antrag der Minderheit und darum mit der gleichen Begründung von der Kommission auch abgelehnt wurde.

*Je vous remercie Madame Holzegger. Est-ce qu'un représentant, le rapporteur de la minorité veut s'exprimer ? Monsieur Troillet.*

### **Troillet Bernard, membre de la constituante, Le Centre**

Merci madame la présidente. J'avais annoncé ce matin qu'on se réserverait le droit de revenir sur l'objet de notre rapport de minorité. C'est ce que je fais maintenant, mais je tiens à rassurer notre ami et collègue Monsieur Perruchoud, que je ne lui dispute pas la première place des interventions. Madame la présidente, messieurs et mesdames les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, vu le refus du plénum d'intégrer le texte proposé par Appel Citoyen à l'article 47a au sujet de la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les autorités politiques, je me permets de revenir sur le même sujet pour qu'il soit réhabilité à l'article 55 ou celui que vous jugerez opportun de l'y mettre s'il passe la rampe. Il y aura donc forcément des répétitions par rapport à notre récente prise de position. Si les membres de la commission thématique 7 en charge du thème principalement lié au Grand Conseil ont été informés de devoir traiter cet objet dans leur commission, certains commissaires l'ont été encore plus lorsque la majorité a décidé de supprimer cette disposition constitutionnelle, quand bien même la commission a déclaré que son vote ne devait pas être considéré comme une mesure contre l'égalité des droits entre les hommes et les femmes. Ouf serais-je tenté de le dire, au moins ça. D'où la nécessité pour nous de déposer un rapport de minorité demandant la réintégration de l'article 55 1 dans le texte de notre future constitution. Cet article qui n'a pas de caractère contraignant, comme l'aurait par exemple adoption de quotas ou de sièges bloqués à la faveur de minorités régionales ou linguistiques, vise à une saine représentation des femmes et des hommes au sein des autorités politiques, il est bon d'ailleurs de rappeler que les femmes ne constituent pas une minorité. Un tel article a pour vocation de permettre l'intervention du législateur, le Grand Conseil, consistant en l'adoption de mesures correctives et limitées dans le temps si le déséquilibre entre les hommes et les femmes est durablement constaté dans la représentation politique. Le processus, je le répète, il faut d'abord constater le déséquilibre, déposer une intervention, atteindre une majorité en faveur de la proposition. Cette manière de faire est donc tout à fait démocratique et adaptée à une situation particulière, définie et limitée dans le temps. Or, sans ce genre de disposition, un député n'a pas la possibilité de déposer une telle demande puisqu'il n'y aurait pas de base constitutionnelle.

Le Grand Conseil tent à la parité grâce à un esprit général positif, soutenant la présence des femmes sur les listes. Il n'en va pas forcément de même dans tous les autres corps politiques de notre canton et nos communes. Bien que très restrictive quant au libellé de l'article tel que nous le proposons aujourd'hui, une base constitutionnelle permettrait d'aviser le législateur d'un déficit de démocratie lui permettant d'agir s'il le juge nécessaire. Tout en regrettant le vote précédent, qui nous aurait permis de donner une portée plus générale à l'article, les signataires du rapport de minorité demandent la réintégration de cet article dans la constitution dans le chapitre du Grand Conseil et les signataires ont pris acte du vote de tout à l'heure, même s'il a été serré. Je ne rappellerai pas les votes de l'an dernier, dont le 75% des représentantes des dames de cette constitution approuvaient un tel libellé.

Mesdames, messieurs les Constituants, en acceptant notre demande qui est une mesure minimale et légère puisque dévolue seulement dans le chapitre du Grand Conseil, vous témoignerez quand même de votre respect par rapport à toutes les femmes et à la place qu'elles doivent avoir dans toutes les strates de la société. La politique, comme je l'ai dit ce matin, en fait partie, merci pour elles. Je conclus que cette assemblée appuiera ce petit pas d'ouverture à l'endroit des dames de ce canton et de cette institution. Merci.

**La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)**

Merci Monsieur Troillet. Nous avons donc entendu le rapporteur de la commission, le rapporteur de la minorité. Compte tenu des nombreuses demandes de parole, nous reprendrons ce débat jeudi matin. Je vous souhaite donc une bonne soirée.

*La séance est levée à 17h54.*